



# DJIHADISTES UN JOUR, DJIHADISTES TOUJOURS ?

Un programme de déradicalisation  
vu de l'intérieur

**Marc HECKER**

Février 2021



L’Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d’information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l’Ifri est une association reconnue d’utilité publique (loi de 1901). Il n’est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L’Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l’échelle internationale.

Les opinions exprimées dans ce texte n’engagent que la responsabilité de l’auteur.

ISBN : 979-10-373-0287-8

© Tous droits réservés, Ifri, 2021

### **Comment citer cette publication :**

Marc Hecker, « Djihadistes un jour, djihadistes toujours ? Un programme de déradicalisation vu de l’intérieur », *Focus stratégique*, n° 102, Ifri, février 2021.

### **Ifri**

27 rue de la Procession 75740 Paris Cedex 15 – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 61 60 00 – Fax : +33 (0)1 40 61 60 60

E-mail : [accueil@ifri.org](mailto:accueil@ifri.org)

**Site internet :** [ifri.org](http://ifri.org)



## Focus stratégique

Les questions de sécurité exigent une approche intégrée, qui prenne en compte à la fois les aspects régionaux et globaux, les dynamiques technologiques et militaires mais aussi médiatiques et humaines, ou encore la dimension nouvelle acquise par le terrorisme ou la stabilisation post-conflit. Dans cette perspective, le Centre des études de sécurité se propose, par la collection **Focus stratégique**, d'éclairer par des perspectives renouvelées toutes les problématiques actuelles de la sécurité.

Associant les chercheurs du centre des études de sécurité de l'Ifri et des experts extérieurs, **Focus stratégique** fait alterner travaux généralistes et analyses plus spécialisées, réalisées en particulier par l'équipe du Laboratoire de Recherche sur la Défense (LRD).

## Auteur

**Marc Hecker** est directeur de la recherche et de la valorisation de l'Institut français des relations internationales (Ifri), chercheur au Centre des études de sécurité et rédacteur en chef de la revue *Politique étrangère*. Docteur en science politique, il consacre ses recherches à l'étude du terrorisme et de la radicalisation. Il a enseigné plusieurs années à Sciences Po. Il est l'auteur de nombreuses publications dont « 137 nuances de terrorisme : les djihadistes de France face à la justice » (*Focus stratégique*, Ifri, 2018), *Intifada française ?* (Ellipses, 2012) et *War 2.0: Irregular Warfare in the Information Age* (Praeger, 2009, avec Thomas Rid).

## Comité de rédaction

Rédacteur en chef : Élie Tenenbaum

Assistante d'édition : Claire Mabille



# Résumé

La France a traditionnellement une approche sécuritaire de la lutte contre le terrorisme. Elle s'est engagée tardivement dans la prévention de la radicalisation et la mise en place de programmes de désengagement dédiés aux djihadistes. La réflexion n'a véritablement commencé qu'en 2013 et les premières expériences ont conduit à certaines dérives. Ainsi, la déradicalisation pâtit dans ce pays d'une mauvaise réputation tenace. Les programmes de désengagement et de réinsertion mis en œuvre depuis 2016 – RIVE jusqu'en 2018 puis PAIRS jusqu'à présent – se sont déroulés à l'abri des regards. Le travail discret a été préféré à la communication à outrance. Cette étude – fruit d'une longue enquête de terrain auprès des équipes, bénéficiaires et partenaires de PAIRS – ouvre la boîte noire des méthodes de désengagement. Elle dresse un bilan nuancé de ces dispositifs qui, après quatre ans d'expérimentation, affichent un résultat rassurant : parmi les dizaines de condamnés pour faits de terrorisme suivis par RIVE et PAIRS en milieu ouvert, aucun n'a récidivé.

# Abstract

France has traditionally taken a security-based approach to the fight against terror. It was a latecomer to the field of radicalization prevention and the establishment of disengagement programs aimed at jihadists. It only started to think seriously about the issue in 2013 and its first attempts involved certain irregularities. For that reason, deradicalization suffers from a persistent bad reputation in France. The disengagement and reintegration programs established since 2016—RIVE from 2016 until 2018 and PAIRS, which started in 2018 and is still running—have operated behind closed doors. Discreetness was preferred to overcommunication. This study—the result of a long-term field survey of the staff, participants, and partners of PAIRS—opens the black box of disengagement methods. It offers a nuanced assessment of these initiatives, which, after four years of trials, have produced reassuring results: among the dozens of terrorist offenders who have participated in RIVE and PAIRS in open custody, none have reoffended.





# Sommaire

|                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                            | <b>9</b>  |
| <b>REVUE DE LA LITTÉRATURE SUR LA DÉRADICALISATION<br/>ET LE DÉSENGAGEMENT .....</b> | <b>13</b> |
| Les interprétations variées des processus de radicalisation.....                     | 14        |
| La déradicalisation en question.....                                                 | 16        |
| Protéger la société.....                                                             | 19        |
| Evaluer le risque de récurrence terroriste.....                                      | 20        |
| Comment évaluer un programme de déradicalisation ?.....                              | 24        |
| <b>PETITE HISTOIRE DE LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION<br/>EN FRANCE .....</b>      | <b>27</b> |
| Des expérimentations peu concluantes.....                                            | 28        |
| Le programme RIVE .....                                                              | 30        |
| La fin du programme RIVE.....                                                        | 34        |
| <b>LE PROGRAMME PAIRS.....</b>                                                       | <b>37</b> |
| Le cadre juridique et institutionnel du programme PAIRS .....                        | 39        |
| Les choix d'orientation vers le programme PAIRS .....                                | 41        |
| Les bénéficiaires du programme PAIRS .....                                           | 44        |
| Les professionnels du programme PAIRS .....                                          | 48        |
| Les difficultés liées au <i>turnover</i> .....                                       | 51        |
| Le début de la prise en charge .....                                                 | 56        |
| L'accompagnement des bénéficiaires .....                                             | 59        |
| Comment évaluer l'évolution des bénéficiaires ? .....                                | 65        |
| PAIRS dans son environnement institutionnel .....                                    | 70        |
| <b>CONCLUSION .....</b>                                                              | <b>75</b> |



# Introduction

« Djihadistes un jour, djihadistes toujours<sup>1</sup> ! » Voici la réaction d'un policier spécialiste de l'antiterrorisme à l'évocation des programmes de déradicalisation. Le scepticisme à l'égard de tels programmes est largement répandu dans les ministères régaliens. Un haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur nous a dit un jour : « Je ne crois pas à la déradicalisation », avant de présenter les dispositifs de désengagement comme un gaspillage d'argent public<sup>2</sup>.

Ces dispositifs suscitent également la circonspection de bon nombre de chercheurs et journalistes spécialisés. Hugo Micheron évoque par exemple, dans son ouvrage *Le jihadisme français*, « les chimères des méthodes de “déradicalisation” ciblées<sup>3</sup> ». Le même terme avait été employé avant lui par David Thomson, auteur de deux ouvrages remarquables sur les Français engagés dans le djihad en Syrie<sup>4</sup>. Dans une interview accordée au *Figaro*, il déclare : « La déradicalisation institutionnelle est une chimère. [...] Il n'existe aucune méthode de déradicalisation d'État. Beaucoup ont prétendu le contraire pour des raisons politiques ou mercantiles. D'authentiques escrocs ont été abreuvés de centaines de milliers d'euros de subventions publiques dans l'opacité<sup>5</sup> ».

Nous reviendrons ultérieurement sur les scandales qui ont émaillé la mise en place d'une politique de déradicalisation – ou plus exactement de désengagement – en France. Les autorités ont en tout cas décidé que des comportements individuels répréhensibles ne devaient pas jeter l'opprobre sur la pratique même du désengagement. Le Plan national de prévention de la radicalisation de février 2018 confirme la volonté d'augmenter le nombre « de centres de prise en charge individualisée pour des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation<sup>6</sup> ». À l'époque, un centre expérimental existait à Paris depuis un an et demi : le dispositif « Recherche et intervention sur les violences extrémistes » (RIVE).

---

1. Conversation informelle avec un fonctionnaire de police spécialiste du terrorisme, novembre 2017.

2. Conversation informelle avec un haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, juin 2019.

3. H. Micheron, *Le jihadisme français. Quartiers, Syrie, prisons*, Paris, Gallimard, 2020, p. 373.

4. D. Thomson, *Les Français jihadistes*, Paris, Les Arènes, 2014 et *Les Revenants*, Paris, Seuil/Les Jours, 2016.

5. A. Devecchio, « David Thomson : “Il est impossible de s'assurer de la sincérité du repentir d'un djihadiste” », *Le Figaro*, 25 janvier 2018.

6. Mesure n° 58 du Plan national de prévention de la radicalisation présenté le 23 février 2018.

À l'été 2018, le marché public ayant conduit à la création de ce dispositif est remis en jeu avec de nouvelles spécifications. Le Groupe SOS remporte successivement les quatre lots et ouvre des « Programmes d'accompagnement individualisé et de réaffiliation sociale » (PAIRS) – à Paris, Marseille, Lyon puis Lille – entre octobre 2018 et octobre 2019. Le nouveau marché public prévoit une évaluation indépendante. L'Institut français des relations internationales (Ifri) se voit confier cette mission qui se déroule d'août 2019 à octobre 2020.

Le travail de recherche s'est échelonné en plusieurs étapes. Tout d'abord, une revue de la littérature a été réalisée en mettant l'accent sur les travaux dédiés aux programmes de désengagement, à l'évaluation de ces dispositifs et à la problématique de la récidive terroriste. Ensuite, des entretiens exploratoires ont été conduits avec des chercheurs étrangers ayant réalisé des évaluations de ce type et avec des experts du terrorisme. Ces entretiens n'incitaient guère à l'optimisme puisque les personnes concernées ont surtout mis en avant les multiples obstacles empêchant de mesurer l'impact des actions de désengagement (problèmes d'accès aux données, manque de recul temporel, absence de « groupe de contrôle », etc.). Un évaluateur néerlandais a par exemple déclaré : « Comment mesurer l'efficacité des programmes de déradicalisation ? C'est un débat sans fin. On ne peut pas savoir ce qui se serait passé si les individus n'avaient pas suivi le programme<sup>7</sup> ». Une chercheuse allemande a quant à elle souligné que « conduire une évaluation de l'impact est très difficile, voire impossible<sup>8</sup> », avant de conseiller de se rabattre sur une évaluation de processus. La différence entre ces types d'évaluation sera présentée ultérieurement.

Enfin, une soixantaine d'entretiens ont été conduits avec les parties prenantes de PAIRS : direction, salariés, bénéficiaires, partenaires institutionnels, etc. Des observations ont aussi pu être réalisées pour mieux comprendre l'accompagnement offert aux personnes placées sous main de justice. En outre, certains documents internes ont pu être consultés. D'une manière générale, le Groupe SOS et la direction de l'administration pénitentiaire se sont montrés très coopératifs.

Notre travail de terrain a été impacté par des circonstances exceptionnelles. D'une part, les grèves de la fin de l'année 2019 ont perturbé les conditions de prise en charge et d'entretien. D'autre part, les mesures de confinement mises en place pour tenter d'endiguer la

---

7. Entretien téléphonique avec l'évaluateur d'un programme de désengagement néerlandais, 19 septembre 2019.

8. Entretien téléphonique avec l'évaluatrice d'un programme allemand de prévention de la radicalisation, 27 septembre 2019.

pandémie de COVID-19 ont conduit à l'annulation d'un déplacement en province. Les entretiens prévus dans cette région ont été réalisés par téléphone. En définitive, nous n'avons donc pu visiter que trois des quatre centres.

L'ambition de cette étude est avant tout d'ouvrir la boîte noire des programmes de désengagement. Les dispositifs de ce type sont méconnus et leur mauvaise réputation tient peut-être aussi au halo de secret qui les entoure. Les professionnels rencontrés ne prétendaient pas détenir une recette miracle de déradicalisation. Dans l'ensemble, ils faisaient preuve de modestie et de dévouement à leur tâche. Ils nous ont fait confiance, ont partagé leurs doutes et leurs difficultés. Nous les en remercions sincèrement et respectons, en contrepartie, la seule condition qui ait été posée : la garantie de l'anonymat des protagonistes.



# Revue de la littérature sur la déradicalisation et le désengagement

La littérature sur la radicalisation a connu une inflation impressionnante depuis les attentats de Londres de 2005, puis à partir de 2014, année de la « restauration du califat » par Daech et du premier attentat commis par un membre de cette organisation dans un pays occidental<sup>9</sup>. La quantité de publications est d'autant plus volumineuse que, d'une part des chercheurs du monde entier se sont mobilisés pour étudier ce phénomène, et que d'autre part des spécialistes de nombreuses disciplines s'y sont intéressés. La production n'est pas près de se tarir à en juger, par exemple, au nombre de thèses de doctorat en préparation sur cette thématique<sup>10</sup>. Plusieurs revues de la littérature sur la radicalisation<sup>11</sup>, la contre-radicalisation<sup>12</sup> et même l'évaluation des effets des programmes de déradicalisation<sup>13</sup> ont déjà été publiées. Des bibliographies de plusieurs dizaines de pages ont été compilées<sup>14</sup>. L'objectif n'est pas ici de présenter un panorama exhaustif de cette masse de publications, mais de mettre en avant des travaux dont la lecture s'est révélée particulièrement utile pour préparer cette étude du programme PAIRS.

---

9. X. Crettiez, « Penser la radicalisation. Une sociologie processuelle des variables de l'engagement violent », *Revue française de science politique*, vol. 66, n° 5, 2016, pp. 709-727.

10. Pour la France, le registre national des thèses de doctorat est accessible à l'adresse suivant : [www.theses.fr](http://www.theses.fr). Il suffit de taper le terme « radicalisation » dans le moteur de recherche de ce site pour obtenir la liste des thèses soutenues ou en préparation.

11. Voir par exemple R. Borum, « Radicalization into Violent Extremism I: A Review of Social Science Theories », *Journal of Strategic Security*, vol. 4, n° 4, 2011, pp. 7-36 ; N. Campelo *et al.*, « Who Are the European Youths Willing to Engage in Radicalisation? A Multidisciplinary Review of Their Psychological and Social Profiles », *European Psychiatry*, n° 52, pp. 1-14, 2018.

12. Voir par exemple W. Stephens, S. Sieckelinck et H. Boutellier, « Preventing Violent Extremism: A Review of the Literature », *Studies in Conflict & Terrorism*, janvier 2019 ; S. Windish *et al.*, « Disengagement from Ideologically-Based and Violent Organizations. A Systematic Review of the Literature », *Journal for Deradicalization*, n° 9, hiver 2016-2017.

13. A. R. Feddes et M. Gallucci, « A Literature Review on Methodology Used in Evaluating Effects of Preventive and De-radicalisation Interventions », *Journal for Deradicalization*, n° 5, hiver 2015-2016.

14. Voir par exemple J. Tinnes, « Bibliography: Root Causes of Terrorism », *Perspectives on Terrorism*, vol. 11, n° 4, 2017 ; E. Huet *et al.*, « Bibliographie "Radicalisation" et "Terrorisme" », 2018, disponible sur : <https://radical.hypotheses.org>.

## Les interprétations variées des processus de radicalisation

En France, la question des causes de la radicalisation a fait couler beaucoup d'encre et divisé les spécialistes. La confrontation la plus visible a opposé Gilles Kepel et Olivier Roy, résumée par la formule : « radicalisation de l'islam » contre « islamisation de la radicalité ». Autrement dit, pour Gilles Kepel, la progression de mouvements fondamentalistes comme le salafisme-quiétiste créerait un terreau fertile au développement du djihadisme. Au contraire, Olivier Roy minimise l'importance du facteur religieux : les jeunes en quête de radicalité s'orienteraient vers l'offre la plus attractive à l'heure actuelle – en l'occurrence Daech ou al-Qaïda –, comme ils auraient pu se tourner vers des groupes terroristes d'extrême gauche pendant la guerre froide.

D'autres chercheurs ont exposé des analyses différentes des processus de radicalisation. François Burgat a mis l'accent sur le ressenti post-colonial de nombreux jeunes Français d'origine maghrébine. Certains d'entre eux se radicaliseraient par opposition aux ingérences françaises dans le monde musulman, et en réaction à la « stigmatisation » des musulmans en France. Farhad Khosrokhavar a montré que certains individus peinent à s'intégrer dans la société et veulent devenir des « héros négatifs ». Scott Atran a insisté sur le souffle révolutionnaire de Daech, qui contraste avec la morosité ambiante dans certains pays occidentaux. Asiem El Difraoui a mis en avant le côté « branché » des djihadistes, qui attirent les jeunes en utilisant les codes de la *pop culture*. Fethi Benslama – qui a organisé les premiers « états généraux psy sur la radicalisation » en 2018 – a théorisé la figure du « surmusulman ». Dounia Bouzar – personnalité controversée mais incontournable quand on s'intéresse à la problématique de la déradicalisation en France – interprète quant à elle la radicalisation comme une forme d'endoctrinement sectaire.

Si beaucoup d'auteurs ont souligné qu'il n'existe pas de profil type du radicalisé, certains spécialistes ont néanmoins tenté de dégager des caractéristiques communes à différentes catégories de radicalisés. Parmi les typologies présentées au cours des dernières années, on peut notamment citer celle d'Hélène Bazex, Michel Bénézech et Jean-Yves Mensat, qui ont étudié les profils de 112 personnes placées sous main de justice, dont une partie condamnée pour des faits de terrorisme ou



d'apologie du terrorisme<sup>15</sup>. Quatre profils sont identifiés : le « délinquant ambitieux », le « criminel en réseau prosélyte », la « personne en situation de précarité » et le « malade mental grave ». La présence de malades mentaux parmi les détenus identifiés comme radicaux est confirmée par différents professionnels de l'administration pénitentiaire, mais les troubles psychiatriques graves n'affectent qu'une proportion très minoritaire des personnes emprisonnées pour des faits de terrorisme ou d'apologie du terrorisme. Cependant, comme le notent Hélène Bazex et Jean-Yves Mensat dans un autre article, des affections plus bénignes comme « des troubles de la personnalité ou des traits psychopathologiques » sont régulièrement repérées chez les détenus considérés comme radicaux<sup>16</sup>. D'où la présence fréquente de psychologues dans les équipes pluridisciplinaires intervenant dans les programmes de désengagement ou de déradicalisation.

Dounia Bouzar et Marie Martin ont proposé une autre typologie à partir de l'étude de « 809 jeunes suivis en désembrigadement<sup>17</sup> ». Elles s'intéressent plus spécifiquement aux motifs ayant poussé ces filles (60 % de l'échantillon) et garçons (40 %) à s'engager dans la voie du djihadisme et distinguent sept « mythes d'engagement ». Pour les filles, les mythes les plus courants sont appelés « Daeshland » (volonté de rejoindre une société islamique utopique), « Mère Térésa » (idéal humanitaire) et « la Belle au bois dormant » (quête du conjoint idéal). Pour les garçons, il s'agit du « mythe du sauveur » (capacité à obtenir la rédemption de ses proches en mourant en martyr), du « mythe de Lancelot » (souhait de combattre pour les opprimés), du « mythe de Zeus » (volonté d'imposer la charia), et du « mythe de la forteresse » (utilisation du djihad comme un cadre permettant de réguler des déviances). Les deux auteurs soulignent que la compréhension des motifs d'engagement est essentielle pour pouvoir ensuite « personnaliser l'approche de sortie de radicalité, l'individualisation de la radicalisation entraînant l'individualisation de la déradicalisation<sup>18</sup> ».

---

15. H. Bazex, M. Bénézech et J.-Y. Mensat, « “Le miroir de la haine”. La prise en charge pénitentiaire de la radicalisation : analyse clinique et criminologique de 112 personnes placées sous main de justice », *Annales Médico-Psychologiques*, n° 175, 2017, pp. 276-282.

16. H. Bazex et J.-Y. Mensat, « Qui sont les djihadistes français ? Analyse de 12 cas pour contribuer à l'élaboration de profils et à l'évaluation du risque de passage à l'acte », *Annales Médico-Psychologiques*, n° 174, 2016, pp. 257-265.

17. D. Bouzar et M. Martin, « Pour quels motifs les jeunes s'engagent-ils dans le djihad ? », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, n° 64, 2016, pp. 353-359.

18. *Ibid.*

## La déradicalisation en question

La littérature sur la déradicalisation est foisonnante et suscite des sentiments mitigés. Elle laisse tout d'abord une impression d'inachevé, nombre d'auteurs constatant l'incapacité des chercheurs à identifier une méthode efficace et scientifiquement éprouvée de déradicalisation<sup>19</sup>.

Elle provoque ensuite une sensation de confusion, tant elle entremêle des cas de figure variés. Il n'est pas rare de voir dans une même publication croiser des références à des programmes de déradicalisation mis en œuvre dans des univers culturels très différents (Arabie Saoudite, Yémen, Indonésie, Danemark, etc.<sup>20</sup>). Le lecteur cherchant des enseignements utiles pour la mise en œuvre d'un programme dans un pays d'Europe occidentale risque bien d'être perplexe face à un tel entrelacs. En Europe même, il existe des différences significatives entre pays, qui peuvent limiter la pertinence des comparaisons ou la possibilité de transférer les « bonnes pratiques ».

La notion de déradicalisation a elle-même été très critiquée, pour plusieurs motifs : incapacité à « déprogrammer » un individu, impossibilité de « vérifier » si une personne est vraiment déradicalisée ou si elle simule, défense des opinions radicales tant qu'elles ne se traduisent pas par des actes illégaux, etc. D'autres termes lui ont parfois été préférés, comme désengagement, désembrigadement, désendoctrinement, démobilisation, réhabilitation, ou encore réinsertion<sup>21</sup>. Cet élargissement du lexique est à double tranchant, car s'il permet de s'éloigner de la notion contestée de déradicalisation, il amène à brouiller la frontière entre des objets d'étude distincts. Comparer un programme de « Désarmement, démobilisation et réintégration » (DDR) d'un groupe armé engagé dans une guerre civile et un programme de déradicalisation d'une organisation terroriste peut être pertinent, mais des précautions méthodologiques s'imposent et les résultats seront nécessairement sujets à caution.

Dans le même ordre d'idées, nombre de publications entremêlent l'étude de terroristes de différentes mouvances idéologiques opérant parfois, de surcroît, à des périodes variées<sup>22</sup>. Or les échantillons étudiés

---

19. Voir par exemple J. Horgan et K. Braddock, « Rehabilitating the Terrorists? Challenges in Assessing the Effectiveness of De-radicalization Programs », *Terrorism and Political Violence*, n° 22, 2010, pp. 267-291.

20. Voir par exemple A. Rabasa *et al.*, *Deradicalizing Islamist Extremists*, Santa Monica, RAND Corporation, 2010.

21. Sur la définition de ces termes, voir Groupe de travail « Prise en charge des personnes radicalisées », *Rapport d'étape de la Miviludes*, mai 2017.

22. Voir par exemple M. B. Altier *et al.*, « Why They Leave: An Analysis of Terrorist Disengagement Events from Eighty-seven Autobiographical Accounts », *Security Studies*, vol. 26, n° 2, 2017, pp. 305-332.

sont souvent trop restreints pour que les auteurs puissent effectuer des comparaisons pertinentes entre ces mouvances. Un chercheur a par exemple proposé un modèle de désengagement appelé « Pro-Integration Model<sup>23</sup> ». Si ce modèle est loin d'être dénué d'intérêt, le fait qu'il ait été établi sur la base d'entretiens avec seulement 22 anciens extrémistes invite à la prudence. La circonspection est d'autant plus justifiée que cet échantillon est hétérogène : 14 individus ont appartenu à des groupes violents et 8 à des groupes non violents liés à l'ultra-droite, au djihadisme et au séparatisme tamoul.

Tout en gardant à l'esprit les limites qui viennent d'être exposées, quelques enseignements peuvent être tirés avec précaution de la littérature internationale sur la déradicalisation.

Premièrement, beaucoup d'individus sortent de leur trajectoire radicale sans passage par un programme de déradicalisation ou de désengagement<sup>24</sup>. On parle alors de désengagement volontaire ou naturel. Ce constat complique considérablement l'évaluation des programmes de déradicalisation puisque, faute de groupe de contrôle, il est impossible de savoir si une personne considérée comme déradicalisée à l'issue d'un programme donné n'aurait pas évolué favorablement en dehors de toute prise en charge.

Deuxièmement, il apparaît que ce qui pousse une personne à sortir d'un groupe radical, voire à remettre en cause son idéologie, est un mélange de facteurs répulsifs (*push factors*) et attractifs (*pull factors*)<sup>25</sup>. Autrement dit, des éléments négatifs (fossé entre la propagande et la réalité, mauvais comportement des chefs, excès de violence, expérience traumatisante, etc.) peuvent inciter à quitter un groupe radical tandis que les éléments positifs d'une vie « normale » apparaissent de plus en plus attirants. Certains auteurs précisent que la présence de facteurs répulsifs et attractifs n'a pas de dimension prédictive.

Une partie de la littérature s'évertue à hiérarchiser les facteurs de répulsion et d'attraction. Ainsi, la désillusion par rapport à la stratégie, aux dirigeants ou aux membres d'un groupe apparaît comme un facteur répulsif central, tandis que l'influence positive de membres de l'entourage d'un individu radicalisé semble être un facteur attractif particulièrement

---

23. K. Barrelle, « Pro-integration: Disengagement from and Life after Extremism », *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*, vol. 7, n° 2, 2015, pp. 129-142.

24. T. Bjorgo, *Strategies for Preventing Terrorism*, Londres, Palgrave Macmillan, 2013, pp. 86-94.

25. T. Bjorgo et J. Horgan (dir.), *Leaving Terrorism Behind: Individual and Collective Disengagement*, Londres, Routledge, 2009. Voir aussi A. Baudon, *Les Enjeux du désengagement des jihadistes*, Paris, L'Harmattan, 2020.

important. Le fait de fonder une famille, de trouver un emploi ou encore de commencer des études est aussi souvent cité.

Troisièmement, la déradicalisation n'est pas une condition *sine qua non* du désengagement : des individus peuvent conserver une vision du monde radicale tout en décidant de quitter un groupe violent. Ce phénomène a d'ailleurs été observé pour Daech, aussi bien à l'étranger<sup>26</sup> qu'en France<sup>27</sup> : quitter Daech ne signifie pas nécessairement renoncer à l'idéologie djihadiste.

Quatrièmement, trois niveaux sont souvent mentionnés dans la littérature sur la radicalisation et la déradicalisation<sup>28</sup>. Le niveau *micro* correspond à l'individu, le niveau *meso* a trait à son environnement social direct et le niveau *macro* renvoie au contexte plus large. À chacun de ces niveaux, de nombreux facteurs peuvent contribuer à rendre un individu plus vulnérable ou, au contraire, plus résilient.

Cinquièmement, les programmes de déradicalisation ont souvent des caractéristiques communes, ce qui pourrait notamment être la conséquence du partage de « bonnes pratiques » par le biais d'organisations internationales ou d'autres réseaux transnationaux<sup>29</sup>. C'est ainsi qu'une approche pluridisciplinaire est généralement recommandée et que le mentorat s'est développé. Les programmes de déradicalisation impliquent souvent des psychologues qui mettent en œuvre une approche thérapeutique, des travailleurs sociaux qui aident les personnes prises en charge à se réinsérer socialement et des spécialistes capables de déconstruire l'idéologie radicale concernée. D'où la présence fréquente d'imams ou d'islamologues dans les programmes dédiés aux anciens membres de groupes djihadistes. Une partie de la littérature mentionne aussi le rôle positif que peuvent jouer les « repentis ».

---

26. A. Speckhard et A. S. Yayla, « Eyewitness Accounts from Recent Defectors from Islamic State: Why They Joined, What They Saw, Why They Quit », *Perspectives on Terrorism*, vol. 9, n° 6, décembre 2015, pp. 95-118.

27. D. Thomson, *Les Revenants. Ils étaient partis faire le jihad, ils sont revenus en France*, Paris, Seuil, 2016.

28. B. Doosje *et al.*, « Terrorism, Radicalization and De-radicalization », *Current Opinion in Psychology*, n° 11, 2016, pp. 79-84 ; A. P. Schmid, *Radicalisation, De-Radicalisation, Counter-Radicalisation: A Conceptual Discussion and Literature Review*, ICCT Research Paper, mars 2013.

29. *Preventing Radicalisation to Terrorism and Violent Extremism: EXIT strategies*, RAN Collection of Approaches and Practices, 2018 ; P. R. Neumann, *Countering Violent Extremism and Radicalisation that Lead to Terrorism: Ideas, Recommendations, and Good Practices from the OSCE Region*, OSCE et ICSR, septembre 2017.

## Protéger la société

Les programmes de déradicalisation et de désengagement s'adressent à des personnes considérées comme radicales. Cette lapalissade induit une difficulté : la catégorie « personnes radicales » n'est pas simple à définir et englobe des situations très différentes<sup>30</sup>. Une distinction doit être faite ici entre les individus qui sont passés à l'acte et ceux qui sont perçus comme susceptibles de le faire. Pour les premiers, l'objectif principal d'un dispositif de déradicalisation est d'éviter la récidive. Pour les seconds, il s'agit d'empêcher que des opinions radicales ne débouchent sur des actions violentes.

La littérature sur la récidive et l'évaluation de la dangerosité est elle aussi abondante. On se contentera ici de souligner quelques tendances générales qu'il est utile de garder à l'esprit. En théorie, le système carcéral a plusieurs fonctions : punir les auteurs d'infractions, protéger la société en écartant temporairement des personnes potentiellement dangereuses, et ramener les individus ayant enfreint la loi dans le « droit chemin ». L'article 130-1 du Code pénal français l'énonce d'ailleurs clairement : « Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions : 1) de sanctionner l'auteur de l'infraction ; 2) de favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. »

Toutefois, dans plusieurs pays dont la France, de nombreux auteurs considèrent que la pratique diverge significativement de la théorie. Ainsi, le système carcéral parviendrait de moins en moins à transformer positivement les individus. « L'objectif collectif de protection de la société, de lutte contre la récidive et *in fine* de gestion du risque de récidive sur le court terme » l'emporterait sur le reste<sup>31</sup>. Cet objectif est loin d'être atteint, à en juger par les taux de récidive élevés. En France, le taux de récidive – défini comme la somme du taux de récidive légale et du taux de réitération à cinq ans<sup>32</sup> – se situe autour de 40 %<sup>33</sup>. Il est toutefois nettement plus faible pour les crimes que pour les délits. Aux États-Unis, les deux tiers des

---

30. C. de Galembert, « Le "radical", une nouvelle figure de dangerosité carcérale aux contours flous », *Critique internationale*, n° 3, 2016, pp. 53-71.

31. E. Dubourg, « Les instruments d'évaluation des risques de récidive, du jugement professionnel non structuré aux outils actuariels », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, mars 2016.

32. La récidive légale est définie par la commission d'une nouvelle infraction identique ou assimilée dans un délai de cinq ans après une première condamnation. La réitération est constituée par la commission d'une infraction différente de celle ayant conduit à la première condamnation.

33. C. Chambaz (dir.), « Les chiffres-clés de la Justice 2018 », Paris, Ministère de la Justice, 2018.

anciens prisonniers sont arrêtés à nouveau dans les trois ans qui suivent leur libération<sup>34</sup>. Le taux grimpe à près de 80 % sur une période de six ans.

Face à ce constat, des mesures ont été adoptées pour tenter de mieux protéger la société. Dans la littérature, deux tendances sont souvent mises en avant : d'une part, la volonté d'enfermer plus systématiquement et plus longtemps les auteurs d'infractions<sup>35</sup> – ce qui peut d'ailleurs accentuer le problème de la surpopulation carcérale si de nouvelles prisons ne sont pas construites – ; d'autre part, la nécessité d'améliorer l'évaluation du risque de récidive<sup>36</sup>. À cet égard, plusieurs auteurs emploient l'expression « justice actuarielle » pour désigner la tendance qui consiste à utiliser des techniques statistiques venant du domaine de l'assurance et relatives au calcul de probabilité d'un risque. Les défenseurs de cette évolution affirment qu'il s'agit d'une méthode scientifique bien plus fiable que le « jugement professionnel non structuré<sup>37</sup> » de conseillers de probation, méthode qui, de surcroît, s'inscrit dans la logique managériale actuelle de rationalisation de l'action publique. Au fil du temps, les instruments d'évaluation actuariels seraient devenus de plus en plus performants<sup>38</sup>.

Les sceptiques, quant à eux, affirment que la scientificité des outils actuariels est douteuse car, entre autres raisons, les échantillons qui les nourrissent ne sont pas représentatifs et peuvent comporter des biais de sélection. En outre, sur le terrain, les professionnels de l'administration pénitentiaire ont parfois du mal à se saisir de ces outils. Enfin, la logique actuarielle engendrerait une forme de déresponsabilisation de ces acteurs de terrain : toute erreur pourrait être imputée à un dysfonctionnement d'un outil actuariel plutôt qu'au défaut d'appréciation d'un évaluateur.

## Évaluer le risque de récidive terroriste

Dans le débat public, les prisons sont souvent présentées comme des incubateurs de terroristes. Non seulement les individus condamnés pour terrorisme pourraient y cultiver leur radicalité mais, de surcroît,

---

34. M. Alper et J. Markman, « 2018 Update on Prisoner Recidivism: A 9-Year Follow-up Period (2005-2014) », Département américain de la Justice, mai 2018.

35. M. Löwenbrück, « L'évolution des peines d'emprisonnement de 2004 à 2016 », *Infostat Justice*, n° 156, décembre 2017.

36. M. Vacheret et M.-M. Cousineau, « L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système », *Déviance et société*, vol. 29, n° 4, 2005, pp. 379-397.

37. V. Gautron et E. Dubourg, « La rationalisation des outils et méthodes d'évaluation : de l'approche clinique au jugement actuariel », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, janvier 2015.

38. J. Bonta et D. A. Andrews, « Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité », Sécurité publique Canada, 2007, disponible sur : [www.securitepublique.gc.ca](http://www.securitepublique.gc.ca).

ils seraient en mesure d'y nouer des liens avec des réseaux criminels et de radicaliser d'autres détenus. Cette vision des choses est parfois exagérée mais elle n'est pas dénuée de fondement. En France, l'administration pénitentiaire distingue deux catégories : les « terroristes islamistes » (TIS) et les « détenus de droit commun susceptibles de radicalisation » (DCSR), c'est-à-dire des individus qui n'ont pas été condamnés pour des faits de terrorisme mais qui sont considérés comme radicaux (l'abréviation RAD est parfois utilisée en lieu et place de DCSR). Une partie des DCSR – qui sont environ 700 à la mi-2020 – s'est radicalisée en prison.

Lors de la présentation du Plan d'action contre le terrorisme en juillet 2018, il a été annoncé officiellement que 80 % des 143 TIS déjà condamnés – sur un total d'environ 500 TIS en milieu fermé – seraient libérables d'ici 2022<sup>39</sup>. Plus récemment, en juin 2020, la députée Yaël Braun-Pivet, qui préparait une proposition de loi instaurant des mesures de sûreté pour les terroristes à l'issue de leur peine, a mis ce chiffre à jour : « Entre 2020 et 2022, 153 condamnés pour crimes ou délits terroristes recouvreront leur liberté<sup>40</sup> ». Le risque de récidive lié à la libération de ces individus fait peur.

Sur la question de la récidive terroriste, la littérature internationale présente des résultats très contrastés. Une étude publiée en 2019 sur le cas américain aboutit à une conclusion étonnamment positive : sur les 247 personnes condamnées dans ce pays pour des faits de terrorisme – toutes mouvances confondues – depuis le 11 septembre 2001 et libérées après avoir purgé leur peine, seules quatre ont à nouveau été arrêtées et incarcérées<sup>41</sup>. L'auteur annonce ainsi que le taux de récidive des terroristes aux États-Unis est de 1,6 %. Ce résultat est d'autant plus surprenant que les cas présentés ne sont pas de la récidive légale au sens strict du terme mais de la réitération. En effet, les individus en question ont été ré-arrêtés pour des infractions n'étant pas liées au terrorisme. Une autre recherche menée aux États-Unis et focalisée sur les cas de djihadistes conclut à un taux de récidive terroriste de 6,5 %<sup>42</sup>. Ces deux études n'incluent pas les détenus du camp de Guantanamo

39. « Plan d'action contre le terrorisme », Premier ministre, 13 juillet 2018, p. 21.

40. Y. Braun-Pivet, *Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République après engagement de la procédure accélérée, sur la proposition de loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine*, Assemblée nationale, n° 3116, 17 juin 2020.

41. O. Hodwitz, « The Terrorism Recidivism Study (TRS): Examining Recidivism Rates for Post-9/11 Offenders », *Perspectives on Terrorism*, vol. 13, n° 2, avril 2019.

42. C. Wright, « An Examination of Jihadi Recidivism Rates in the United States », *CTC Sentinel*, novembre 2019.



qui, selon un rapport du Directeur du renseignement national, présentent un taux de « réengagement » de l'ordre de 30 %<sup>43</sup>.

Une recherche effectuée aux Pays-Bas en 2013 et 2014 s'est penchée plus spécifiquement sur un programme de réintégration suivi par cinq individus radicalisés<sup>44</sup>. Ce programme a clairement échoué à produire des effets positifs sur deux djihadistes qui ont réussi à s'enfuir et à rejoindre la Syrie. Deux autres personnes respectaient les obligations liées à leur contrôle judiciaire mais continuaient à présenter des signes de radicalisation. Quant au cinquième, il s'est avéré moins radical qu'escompté et a donc fait l'objet d'un suivi plus léger. Les auteurs se montrent prudents compte tenu du caractère restreint de leur échantillon, mais ils évoquent l'hypothèse d'un taux de récurrence terroriste pouvant s'approcher du taux de récurrence général. Ce dernier s'élève aux Pays-Bas à environ 50 % dans les deux ans qui suivent la libération. Une autre étude, portant sur un échantillon international de 85 terroristes – appartenant à différentes mouvances et ayant sévi à différentes époques –, conclut également à un taux de « réengagement » élevé (environ 60 %<sup>45</sup>). Cette étude souligne, entre autres, que des facteurs tels que l'obtention d'un travail ou la fondation d'une famille ne constituent pas nécessairement une protection permettant d'éviter la récurrence.

La recherche néerlandaise mentionnée *supra* a été mise à jour en 2018<sup>46</sup>. Il s'avère que 189 personnes ont suivi le programme de désengagement de 2012 à 2018. Huit d'entre elles ont récidivé. Toutefois, les auteurs donnent une précision importante : la récurrence n'est mesurée que pendant la durée du programme et les données sur la récurrence postérieure au programme ne sont pas disponibles. Une autre recherche néerlandaise a examiné un échantillon de dix djihadistes ayant purgé leur peine – dont une partie dans un établissement dédié, la Terrorist Detention Facility de Vught<sup>47</sup>. La moitié de l'échantillon a pu reprendre une existence à peu près normale. L'autre moitié connaît une évolution plus chaotique : certains sombrent dans la dépression, d'autres ne parviennent pas à se réinsérer dans la société et préfèrent quitter le pays. Un djihadiste a réussi à se rendre en Syrie.

43. Office of the Director of National Intelligence (ODNI), « Summary of the Reengagement of Detainees Formerly Held at Guantanamo Bay, Cuba », 3 juin 2019, disponible sur : [www.dni.gov](http://www.dni.gov).

44. B. Schuurman et E. Bakker, « Reintegrating Jihadist Extremists: Evaluating a Dutch Initiative, 2013-2014 », *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*, n° 1, 2016, pp. 66-85.

45. M. B. Altier, E. Leonard et J. G. Horgan, « Returning to the Fight: An Empirical Analysis of Terrorist Reengagement and Recidivism », *Terrorism and Political Violence*, novembre 2019.

46. L. van der Heide et B. Schuurman, « Reintegrating Terrorists in the Netherlands: Evaluating the Dutch Approach », *Journal for Deradicalization*, Hiver 2018-2019, pp. 196-239.

47. D. Weggemans et B. de Graaf, *Reintegrating Jihadist Extremist Detainees: Helping Extremist Offenders Back into Society*, Londres, Routledge, 2017.



En Belgique, une étude considérant les cas de 557 individus (472 hommes et 85 femmes) condamnés pour faits de terrorisme djihadiste du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au 31 décembre 2019, conclut à un taux de récidive de 2,3 % et à un taux de récidive et réengagement combinés de 4,8 %<sup>48</sup>. Elle souligne que ces résultats sont corroborés par des évaluations récentes de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), selon lesquelles 84 % des hommes et 95 % des femmes revenant de Syrie montreraient des signes de désengagement.

En France, une analyse non exhaustive a été réalisée à partir d'un échantillon de 137 individus condamnés pour terrorisme entre 2004 et 2017<sup>49</sup>. Au moins 22 d'entre eux ont récidivé de cinq manières différentes : commission d'attentats sur le territoire national, préparation d'attaques, départ pour une terre de djihad, tentative d'assassinat de surveillants en prison et apologie du terrorisme. Les deux cas les plus connus sont ceux de Chérif Kouachi, l'un des deux auteurs de la tuerie de *Charlie Hebdo*, et de Larossi Abballa, assassin d'un policier et de sa conjointe à Magnanville en 2016. Le cas de Chérif Kouachi illustre la nécessité de raisonner sur le temps long : arrêté en 2005 – soit dix ans avant la tuerie de *Charlie Hebdo* –, il a été placé en détention provisoire jusqu'en octobre 2006. À l'issue de son procès en 2008, il a été condamné à trois ans d'emprisonnement dont la moitié avec sursis et n'est donc pas retourné en prison.

Des outils ont été développés pour tenter d'évaluer le risque de passage à l'acte ou de récidive terroriste. Les deux plus fréquemment cités dans la littérature sont ERG 22+ et les versions successives de VERA<sup>50</sup>. La méthode VERA – pour « Violent Extremism Risk Assessment » – a été développée à la fin des années 2000 par Elaine Pressman<sup>51</sup>. Elle est utilisée dans le système pénitentiaire canadien. Quant à ERG 22+ – pour « Extremism Risk Guidance » –, il a été créé à la même période par des psychologues mandatés par l'administration pénitentiaire britannique<sup>52</sup>. Ces deux outils recensent une liste de facteurs de risque qui permettent de mieux cerner un individu. VERA met davantage l'accent sur des éléments idéologiques, tandis qu'ERG 22+ insiste sur les facteurs identitaires. Ce ne sont pas des instruments prédictifs, mais ils sont censés permettre aux

---

48. T. Renard, « Overblown: Exploring the Gap Between the Fear of Terrorist Recidivism and the Evidence », *CTC Sentinel*, avril 2020.

49. M. Hecker, « Terrorisme : quel risque de récidive ? », *The Conversation*, 2 juin 2019.

50. S. Mullins, « Rehabilitation of Islamist Terrorists: Lessons from Criminology », *Dynamics of Asymmetric Conflict*, vol. 3, n° 3, 2010, pp. 162-193.

51. E. Pressman, « Risk Assessment Decisions for Violent Political Extremism », Ottawa, Public Safety Canada, 2009. Voir aussi le site [www.vera-2r.nl](http://www.vera-2r.nl) consulté le 2 septembre 2019.

52. R. Augestad Knudsen, « Measuring Radicalisation: Risk Assessment Conceptualisations and Practice in England and Wales », *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*, août 2018.

acteurs de terrain de formuler des « jugements professionnels structurés<sup>53</sup> ». L'administration pénitentiaire française s'est intéressée à VERA, mais selon plusieurs témoignages recueillis à différents niveaux de cette administration, les échanges avec Elaine Pressman ne se sont pas révélés concluants.

## Comment évaluer un programme de déradicalisation ?

*A priori*, la réponse à la question « Comment évaluer un programme de déradicalisation ? » est simple : un programme de déradicalisation fonctionne si les individus pris en charge sortent de leur trajectoire radicale et ne récidivent pas. Les chercheurs spécialisés dans le domaine de l'évaluation offrent toutefois des réponses plus sophistiquées. Plusieurs types d'évaluations sont en effet distingués<sup>54</sup> :

- L'évaluation des effets cherche à apprécier si une intervention produit le but recherché. En médecine, il s'agira par exemple de voir si l'administration d'un médicament permet de guérir des malades. Pour prouver que le médicament est bien à l'origine de la guérison, on utilise un groupe de contrôle à qui l'on administre un placebo ;
- L'évaluation pragmatique consiste à voir si la mise en œuvre d'un programme répond aux attentes des différentes parties prenantes ;
- L'évaluation basée sur la théorie « structure l'évaluation autour d'une théorie capable de décrire comment le programme provoque les résultats escomptés ou observés et elle le représente sous la forme d'un cadre logique, d'un diagramme ou d'un logigramme<sup>55</sup> » ;
- L'évaluation processuelle a pour objectif de rendre compte de l'écart entre la planification d'un programme et sa réalisation ;
- L'évaluation réaliste « vise à comprendre, à partir d'observations empiriques, une intervention, en s'intéressant spécifiquement aux mécanismes sous-jacents de l'intervention et à l'influence du contexte<sup>56</sup> ».

---

53. M. Herzog-Evans, « A Comparison of Two Structured Professional Judgment Tools for Violent Extremism and Their Relevance in the French Context », *European Journal of Probation*, vol. 10, n° 1, 2018, pp. 3-27.

54. A.-J. Gielen, « Countering Violent Extremism: A Realist Review for Assessing What Works, for Whom, in What Circumstances, and How ? », *Terrorism and Political Violence*, mai 2017.

55. A. Devaux-Spatarakis, « L'évaluation "basée sur la théorie", entre rigueur scientifique et contexte politique », *Politiques et management public*, vol. 31, n° 1, 2014.

56. E. Robert et V. Ridde, « L'approche réaliste pour l'évaluation de programmes et la revue systématique : de la théorie à la pratique », *Mesure et évaluation en éducation*, vol. 36, n° 3, pp. 79-108.

Quelle que soit la catégorie considérée, si une étude se déroule sur la durée et permet d'observer une évolution dans le temps, on parle d'évaluation longitudinale.

Certains dispositifs d'évaluation présentés dans la littérature scientifique ont semblé trop complexes pour être mis en œuvre dans le cadre de la présente étude, réalisée par un chercheur travaillant seul et analysant le déploiement d'un programme dans quatre villes<sup>57</sup>. Deux sortes de documents ont davantage inspiré notre démarche, telle que présentée en introduction.

La première est composée de cas d'espèce provenant d'autres pays d'Europe occidentale. Des évaluations de programmes de contre-radicalisation au Royaume-Uni<sup>58</sup>, aux Pays-Bas<sup>59</sup> et en Allemagne<sup>60</sup> ont été réalisées avec des méthodes classiques de sciences sociales. Les chercheurs ayant mené ces études ont notamment conduit des entretiens semi-directifs avec des individus suivis dans le cadre d'un programme donné, leurs proches, des professionnels de la prise en charge et/ou d'autres parties prenantes. Dans le cas du Royaume-Uni, par exemple, l'évaluation de Douglas Weeks a été effectuée sur la base d'entretiens avec une vingtaine de professionnels de la prise en charge et une demi-douzaine d'individus sortant de prison. Nous avons interrogé les auteurs de certaines de ces études, qui soulignent la difficulté de définir et mesurer le « succès » en matière de contre-radicalisation. C'est pourquoi les résultats qu'ils présentent sont nuancés et émis avec prudence.

La deuxième sorte de documents ayant inspiré notre démarche se compose de guides pratiques. Le réseau de sensibilisation à la radicalisation développé à l'initiative de la Commission européenne a, par exemple, publié un rapport intitulé « Directives relatives à l'évaluation de programmes et d'interventions de prévention et lutte contre l'extrémisme violent », qui résume les points les plus importants sous la forme d'une *check-list*<sup>61</sup>. Un autre guide, plus volumineux, a été publié par RAND

---

57. B. Baruch *et al.*, « Evaluation in an Emerging Field: Developing a Measurement Framework for the Field of Counter-violent-extremism », *Evaluation*, vol. 24, n° 4, 2018, pp. 475-495 ; J. Horgan et K. Braddock, « Rehabilitating the Terrorists? Challenges in Assessing the Effectiveness of De-radicalization Programs », *art. cit.*

58. D. Weeks, « Doing Derad: An Analysis of the UK System », *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 41, n° 7, 2018, pp. 523-540.

59. B. Schuurman et E. Bakker, « Reintegrating Jihadist Extremists: Evaluating a Dutch Initiative, 2013-2014 », *art. cit.* Voir aussi L. van der Heide et B. Schuurman, « Reintegrating Terrorists in the Netherlands: Evaluating the Dutch Approach », *art. cit.*

60. M. Uhlmann, « Evaluation of the Advice Centre on Radicalisation. Final Report », Nuremberg, Federal Office for Migration and Refugees, 2017.

61. M. Molenkamp, L. Wouterse et A.-J. Gielen, « Directives relatives à l'évaluation de programmes et d'interventions de prévention et lutte contre l'extrémisme violent », Réseau de sensibilisation à la radicalisation, juillet 2018.

Europe<sup>62</sup>. Il comprend une vingtaine de chapitres présentant différentes techniques pouvant être utilisées dans le cadre d'évaluations (entretiens, *focus groups*, analyse de réseaux, etc.). Une « boîte à outils » électronique complète ce guide<sup>63</sup>.

Cette revue de la littérature donne un aperçu de la profusion des publications dédiées à la déradicalisation et au désengagement. Avant d'étudier plus concrètement le programme PAIRS, il faut encore remonter aux sources de ce dispositif et présenter à grands traits le développement de la politique française de lutte contre la radicalisation.

---

62. J. Hofman et A. Sutherland, « Evaluating Interventions That Prevent or Counter Violent Extremism: A Practical Guide », Santa Monica, RAND Corporation, 2018.

63. IMPACT Europe, « About the project », disponible sur : <http://impacteurope.eu>.

# Petite histoire de la lutte contre la radicalisation en France

Les autorités françaises se sont intéressées tardivement à la prévention de la radicalisation, qu'il s'agisse de prévention primaire, secondaire ou tertiaire. Le sociologue Romain Sèze définit ces trois types de la manière suivante : « Il est question de prévention primaire lorsque l'objectif est de réduire les vulnérabilités sociales censées favoriser le cheminement vers la radicalité, de prévention secondaire lorsque l'action s'adresse à des individus identifiés comme étant en voie de radicalisation, et de prévention tertiaire lorsqu'elle vise à prévenir la récidive<sup>64</sup>. »

En octobre 2013, alors que des programmes de lutte contre la radicalisation existaient depuis plusieurs années dans différents pays<sup>65</sup>, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault annonce le lancement d'une « réflexion sur la prévention des phénomènes de radicalisation ». Le préfet Yann Jounot, directeur de la protection et de la sécurité de l'État au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) finalise alors un rapport intitulé « Prévention de la radicalisation ». Ce rapport classifié finit par fuiter dans la presse. Son auteur suggère quelques grands principes d'action : « adopter une démarche non stigmatisante » s'attaquant aux causes de la radicalisation ; associer les « acteurs sécuritaires et non sécuritaires » ; « s'inscrire dans une dimension internationale » ; travailler dans la durée ; et associer les « acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux » en assumant publiquement cette démarche<sup>66</sup>.

En avril 2014, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve présente un « plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes ». Une des mesures-phares de ce plan est la mise en place d'un numéro vert permettant à toute personne de signaler de possibles cas de radicalisation. Un Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) voit le jour pour gérer ces signalements.

---

64. R. Sèze, *Prévenir la violence djihadiste. Les paradoxes d'un modèle sécuritaire*, Paris, Seuil, 2019, p. 8.

65. Voir par exemple A. Rabasa et al., *Deradicalizing Islamist Extremists*, op. cit.

66. Y. Jounot, *Prévention de la radicalisation*, Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, 30 octobre 2013, p. 9.

Entre avril 2014 et fin 2018, le CNAPR reçoit plus de 60 000 appels<sup>67</sup>. En mars 2015, le Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) est officiellement créé<sup>68</sup>. Ce fichier est abondé par les signalements pertinents faits au CNAPR, mais aussi par les états-majors de sécurité des préfetures et les services de renseignement. À la mi-2019, il compte plus de 21 000 inscrits, dont environ 8 000 fiches dites clôturées ou en veille<sup>69</sup>.

Le FSPRT comprend des individus qui se situent à différents stades de la radicalisation et qui présentent des profils de dangerosité hétérogènes. L'administration évoque un « spectre » de la radicalisation : plus on se rapproche du haut du spectre, plus le suivi des individus concernés est sécuritaire. En revanche, les personnes se situant dans le bas ou le milieu du spectre peuvent faire l'objet d'une prise en charge par des « acteurs non sécuritaires », pour reprendre l'expression employée dans le rapport Jounot.

## Des expérimentations peu concluantes

Pour mettre en œuvre cette prise en charge, des partenariats ont été noués avec des structures privées, généralement de nature associative. L'administration n'a pas caché ses difficultés à trouver des interlocuteurs fiables. Par exemple, Muriel Domenach – alors secrétaire générale du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) – déclarait en 2017 : « On essaie, on tâtonne, on ajuste. L'essentiel est de parvenir à ajuster », avant d'annoncer vouloir en finir avec les « gourous autoproclamés » de la déradicalisation pour travailler davantage avec les « intervenants sociaux de droit commun<sup>70</sup> ». Cette déclaration faisait suite à plusieurs épisodes retentissants : condamnation pour détournement de fonds publics de l'ancienne responsable d'une « cellule de déradicalisation<sup>71</sup> » ; passe d'armes entre la sénatrice Nathalie Goulet et la directrice du Centre de prévention des

---

67. E. Diard et E. Poulliat, *Rapport d'information sur les services publics face à la radicalisation*, n° 2082, Assemblée nationale, 27 juin 2019, p. 23.

68. Audition d'Olivier de Mazières, chargé de l'État-major opérationnel de prévention du terrorisme (EMOPT), Assemblée nationale, 23 mai 2016. Cf. G. Fenech et S. Pietrasanta, *Rapport fait au nom de la Commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015*, Tome 2 : compte rendu des auditions, Assemblée nationale, n° 3922, 5 juillet 2016, pp. 798-812.

69. E. Diard et E. Poulliat, *Rapport d'information sur les services publics face à la radicalisation*, op. cit.

70. Intervention de Muriel Domenach au colloque euro-méditerranéen « Réunir société civile, praticiens et chercheurs pour prévenir la radicalisation » organisé par Unismed, Marseille, 4 juillet 2017.

71. J. Revial, *Cellule de déradicalisation. Chronique d'une désillusion*, Paris, Michalon, 2016.

dérives sectaires liées à l'islam<sup>72</sup> ; mise en examen pour viols d'un psychanalyste impliqué dans des actions de lutte contre la radicalisation<sup>73</sup> ; dénonciation médiatique du « business de la déradicalisation<sup>74</sup> », etc.

Quelques jours après ces déclarations de Muriel Domenach, les sénatrices Esther Benbassa et Catherine Troendlé publient un rapport « sur le désendoctrinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe ». Ce rapport décrit le maillage territorial mis en place pour accompagner les familles confrontées à des cas de radicalisation et prendre en charge les personnes radicalisées. En annexe du rapport figure une liste de dizaines d'associations travaillant en lien avec les autorités publiques à l'échelon départemental. Les deux sénatrices estiment que « le nombre de personnes radicalisées ne requiert pas l'intervention d'associations aussi nombreuses<sup>75</sup> » et recommandent d'« opter pour la qualité plutôt que la quantité ».

Les critiques les plus cinglantes d'Esther Benbassa et Catherine Troendlé sont dirigées vers un dispositif particulier, le Centre de prévention, d'insertion et de citoyenneté (CPIC). Ce programme expérimental est parfois présenté dans les médias comme le « centre de déradicalisation de Pontourny », du nom du château de Pontourny situé sur la commune de Beaumont-en-Véron en Indre-et-Loire. L'ouverture de ce centre était une des mesures annoncées dans le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) présenté par Manuel Valls en mai 2016. Le PART prévoyait même la création d'un CPIC par région jusqu'à la fin 2017.

En pratique, l'expérience de Pontourny a tourné court. Lorsqu'Esther Benbassa et Catherine Troendlé visitent le centre en février 2017, une seule personne est prise en charge, alors que sa capacité d'accueil théorique est de 25 et que le pic d'affluence a été de neuf bénéficiaires. L'unique bénéficiaire est condamné à une peine de prison ferme quelques jours plus tard et le CPIC se retrouve sans pensionnaire, alors qu'il emploie 27 personnes pour un coût annuel de fonctionnement avoisinant les 2,5 millions d'euros. Les deux sénatrices dénoncent l'« absence totale de résultat » du centre et préconisent sa fermeture. Le 28 juillet 2017, Gérard Collomb annonce la fin du CPIC : « L'expérimentation d'un centre d'accueil

---

72. F. Teicher, *Approches et pratiques de la prévention de la radicalisation en France*, Étude réalisée à l'initiative du Centre français des fonds et fondations et du Fonds du 11 janvier, 2019, p. 16.

73. « Nice : le psy du djihad mis en examen pour viols et écroué », *L'Obs avec AFP*, 28 avril 2017.

74. E. Guéguen, « Déradicalisation : un business pas très sérieux », *France Inter*, 10 novembre 2016.

75. E. Benbassa et C. Troendlé, *Rapport final de la mission d'information sur le désendoctrinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe*, n° 633, Sénat, 12 juillet 2017, p. 23.



ouvert, fonctionnant sur la base du volontariat, a montré ses limites », déclare le ministre de l'Intérieur<sup>76</sup>.

Plusieurs universitaires engagés dans cette expérimentation en tirent un bilan plus nuancé que les deux sénatrices. Le sociologue Gérard Bronner, par exemple, reconnaît « l'erreur de stratégie de recrutement du CPIC » – c'est-à-dire les problèmes liés à la sélection sur la base du volontariat –, mais il défend la méthode employée pour tenter de faire évoluer les pensionnaires<sup>77</sup>. Dans un ouvrage intitulé *Déchéance de rationalité*, il décrit les cours de « rationalisme » qu'il a dispensés à Pontourny pour développer l'esprit critique de jeunes prompts à adhérer aux théories du complot et aux croyances djihadistes. Certains bénéficiaires ont semblé progresser dans leurs réflexions, mais le sociologue reste prudent : il n'a pas eu les moyens de mettre en œuvre les tests psychométriques qui auraient permis de mesurer scientifiquement leurs évolutions cognitives<sup>78</sup>.

Thierry Lamote, maître de conférences en psychopathologie clinique, tire lui aussi un bilan nuancé du CPIC et regrette que l'expérience ait pris fin prématurément « en raison des difficultés, liées aux critères drastiques de sélection des dossiers, à faire entrer de nouveaux bénéficiaires<sup>79</sup> ». Pour comprendre cette critique, il faut savoir que 59 bénéficiaires potentiels avaient été identifiés par les préfetures. Sur ces 59 personnes, seules 17 ont été volontaires pour intégrer le programme<sup>80</sup>. Ce n'est qu'après cette pré-sélection que l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) a émis un avis défavorable concernant six individus. En outre, deux défections ont eu lieu avant le démarrage de la prise en charge et il n'existait pas de moyen de contraindre les bénéficiaires à rester jusqu'au bout du programme.

## Le programme RIVE

Le dispositif RIVE (Recherche et intervention sur les violences extrémistes) est parfois présenté comme la suite de Pontourny. Une telle présentation est toutefois erronée et liée au fait que l'existence de ce programme n'a été

---

76. « Fermeture du premier centre de prévention, d'insertion et de citoyenneté », Communiqué du ministre de l'Intérieur, 28 juillet 2017.

77. G. Bronner, *Déchéance de rationalité. Les tribulations d'un homme de progrès dans un monde devenu fou*, Paris, Grasset, 2019, p. 215.

78. *Ibid.*, pp. 80-81.

79. T. Lamote, « Leçons du dispositif de Pontourny. Retour sur l'expérimentation menée au CPIC 37 », in F. Benslama (dir.), *États de la radicalisation*, Paris, Seuil, 2019, pp. 165-169.

80. E. Benbassa et C. Troendlé, *Rapport final de la mission d'information sur le désendocentrisme, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe*, op. cit., p. 40.



révélée qu'après la fermeture du CPIC<sup>81</sup>. En réalité, les deux dispositifs ont été concomitants mais ils ne s'adressaient pas au même public. RIVE était destiné aux personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et a pu revêtir un caractère obligatoire en raison d'un changement législatif intervenu le 3 juin 2016. La « Loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale » a en effet modifié les articles 132-45 et 138 du Code de procédure pénale. Ainsi, il est devenu possible, en situation pré-sentencielle et post-sentencielle, de contraindre une PPSMJ à « respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique, destinée à permettre sa réinsertion et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté ». La loi précise : « cette prise en charge peut, le cas échéant, intervenir au sein d'un établissement d'accueil adapté dans lequel la personne est tenue de résider ».

L'appel d'offres ayant conduit à la création de RIVE a été lancé le 9 août 2016 par le ministère de la Justice. À l'époque, on dénombre en France 352 PPSMJ radicalisées en milieu ouvert : 70 sont poursuivies ou condamnées pour des faits de terrorisme, tandis que 282 ont été placées sous main de justice pour des faits de droit commun et ont été signalées pour leur radicalisation. En juillet 2016, un prévenu pour faits de terrorisme, placé sous contrôle judiciaire, assigné à résidence et porteur d'un bracelet électronique, réussit à perpétrer un attentat à Saint-Étienne-du-Rouvray. D'après l'ancienne directrice du programme RIVE, cet attentat montre que le suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) n'était pas suffisant et qu'une « prise en charge plus intensive » était souhaitable<sup>82</sup>. Une seule structure – l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) – répond à l'appel d'offres du 9 août 2016 et remporte le marché.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) précise les modalités de prise en charge attendues : mise en place d'une équipe pluridisciplinaire avec des travailleurs sociaux, des spécialistes de l'islam radical, un psychiatre et un psychologue ; pratique du mentorat à raison d'un suivi de six heures par semaine pour une durée indéterminée ; capacité de traitement d'une file active de 25 PPSMJ après six mois d'activité et de 50 après 12 mois ; utilisation de certains outils (méthode « Risques, Besoins, Réceptivité » et techniques de l'entretien motivationnel), etc.

---

81. Voir l'entretien accordé par Samantha Enderlin, directrice du dispositif RIVE, à *Dalloz Actualité* : M. Babonneau, « Déradicalisation : "La réussite est que la personne parvienne à être actrice de sa propre vie" », *Dalloz Actualité*, 30 mars 2018.

82. S. Enderlin, communication au colloque « L'adaptation de la réponse pénale aux formes extrêmes de la criminalité », 22<sup>èmes</sup> journées de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, 12 et 13 octobre 2018.

Dans les faits, pendant toute la durée du marché, c'est-à-dire d'octobre 2016 à septembre 2018, seules 22 PPSMJ ont bénéficié du programme RIVE. Les cas suivis se répartissaient de la sorte<sup>83</sup> :

- 12 hommes et 10 femmes ;
- 13 en pré-sentenciel (dont 10 ayant effectué une période de détention provisoire) et 9 en post-sentenciel (dont 5 ayant été incarcérés) ;
- 18 individus poursuivis pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, deux cas de préparation d'acte de terrorisme en relation avec une entreprise terroriste individuelle<sup>84</sup>, un cas d'apologie du terrorisme, et un cas de « droit commun susceptible de radicalisation » ;
- La moyenne d'âge se situait autour de 25 ans.

Contrairement au dispositif de Pontourny, la prise en charge par l'équipe de RIVE ne s'est pas faite dans un lieu excentré, coupé de l'environnement familial et social des individus. Les rencontres individuelles avaient lieu soit dans un local à Paris, soit dans des lieux publics, soit au domicile des bénéficiaires. Chaque PPSMJ avait trois référents : un référent social, un référent religieux et un référent dans le domaine de la psychologie. L'ancienne directrice parle à ce sujet de « mentorat d'équipe<sup>85</sup> » même si, en raison de la composition des professionnels de RIVE (quatre éducateurs, un aumônier du culte musulman, deux psychologues à mi-temps, un psychiatre vacataire, un chargé de mission et une assistante), les PPSMJ passaient mécaniquement plus de temps avec les éducateurs. L'idée générale était de permettre aux bénéficiaires de se réinsérer en devenant de plus en plus autonomes dans leur vie quotidienne et leur mode de pensée, ce qui impliquait une durée de prise en charge décroissante. À terme, l'objectif était de tendre vers une stabilité sociale, psychologique et une vision apaisée de la religion, dans le but de réduire le risque de récidive.

La problématique de l'évaluation des bénéficiaires a été évoquée dès la phase de l'appel d'offres. En effet, le cahier des charges mentionnait la nécessité de procéder à une évaluation initiale (phase de diagnostic) puis continue des PPSMJ, afin de mesurer leurs progrès ou éventuellement leurs régressions, le processus de sortie de la radicalisation n'étant pas nécessairement linéaire. L'APCARS a pris cette problématique au sérieux et confié la rédaction de documents relatifs à la prise en charge et à l'évaluation des PPSMJ à un groupe de chercheurs coordonné par un

83. Entretien avec l'ancienne directrice de RIVE réalisé le 30 octobre 2019.

84. Cette infraction a été créée par la loi du 13 novembre 2014 renforçant la lutte contre le terrorisme.

85. Entretien avec l'ancienne directrice de RIVE réalisé le 30 octobre 2019.

professeur des universités. Ce groupe pluridisciplinaire – connaissant la littérature internationale sur l'extrémisme violent, les principaux modèles criminologiques et les outils d'évaluation du risque – a eu des ambitions scientifiques élevées pour le programme RIVE<sup>86</sup>. Il a défini des objectifs intermédiaires permettant d'atteindre l'objectif final de réduction de l'engagement terroriste. Des moyens d'action et des outils d'évaluation ont été préconisés, comme le LS-CMI (*Level of Service – Case Management Inventory*) et VERA (*Violent Extremism Risk Assessment*). En pratique, toutefois, les préconisations de l'équipe de recherche se sont révélées difficiles à appliquer.

La coordinatrice de cette équipe de chercheurs n'hésite pas à parler d'un « échec de la mise en œuvre du programme » et de l'évaluation des bénéficiaires<sup>87</sup>. Elle identifie plusieurs raisons, dont l'importance relative des travailleurs sociaux par rapport aux psychologues, des connaissances insuffisantes en criminologie, et un défaut de formation continue qui a notamment abouti à des erreurs de cotation. Toutefois, le terme « échec » ne doit pas être sur-interprété : il signifie que le niveau d'exigence scientifique attendu par ces chercheurs n'a pas été atteint et que l'évolution des bénéficiaires n'a pu être mesurée scientifiquement. Il n'implique pas que le programme en tant que tel a échoué. Aucun cas de récurrence n'a d'ailleurs été constaté<sup>88</sup>.

Ce programme a fait l'objet d'une évaluation par une consultante indépendante, titulaire d'un doctorat en psychologie sociale. Cette évaluatrice dit avoir fait face à des « empêchements structurels » limitant sa capacité à mesurer l'impact du dispositif RIVE<sup>89</sup>. Elle explique par exemple ne pas avoir pu disposer des plans d'accompagnement individualisés qui auraient permis de mesurer les progrès des individus par rapport à des objectifs personnalisés. À défaut de pouvoir conduire une véritable étude d'impact, l'évaluatrice a essentiellement réalisé une « évaluation du processus » qui a permis de montrer que l'APCARS avait

---

86. M. Herzog-Evans *et al.*, « Traitement d'auteurs d'infractions en lien avec le terrorisme : un programme fondé sur les données acquises par la science », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 46, 2019, pp. 72-82.

87. M. Herzog-Evans, « Implémentation d'un programme structuré et fondé sur les données acquises de la science en France : difficultés et recommandations », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n° 46, 2019, pp. 83-93.

88. A. Marc, « Avis présenté au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le projet de loi de finances adopté par l'Assemblée nationale pour 2020, Tome VII Administration pénitentiaire », Sénat, n° 146, Sénat, 21 novembre 2019.

89. Entretien avec l'évaluatrice du programme RIVE, 20 novembre 2019.

globalement respecté le cahier des charges et que RIVE pouvait apparaître, selon les standards internationaux, comme un « dispositif sérieux<sup>90</sup> ».

## La fin du programme RIVE

Les autorités publiques ont eu une appréciation suffisamment positive de RIVE pour en décider l'extension, comme cela a été annoncé dans le Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) de février 2018. La nécessité d'ouvrir de nouveaux centres apparaît à l'époque d'autant plus pressante que le nombre de PPSMJ radicalisées en milieu ouvert augmente rapidement. On en compte en effet 635 : 135 pour des faits de terrorisme et 500 pour des faits de droit commun, soit quasiment deux fois plus qu'à la mi-2016. À la fin du mois de mai 2018, la ministre de la Justice intervient à un colloque sur « la place des collectivités dans la prévention de la récidive et des radicalisations » au Conseil régional des Hauts-de-France. Elle y présente RIVE comme un « réel succès » et confirme la volonté gouvernementale d'ouvrir d'autres centres en province<sup>91</sup>.

En dépit de ces appréciations positives, le marché public ayant conduit à la création de RIVE n'est pas reconduit et un nouvel appel d'offres est lancé. Des prestations qui ne figuraient pas dans le premier marché – en particulier en matière d'hébergement – sont ajoutées. L'offre déposée par le pôle Solidarités du Groupe SOS et l'association Artemis est retenue, dans un premier temps pour Paris et Marseille puis pour Lyon et Lille. Le changement de prestataire n'a pas manqué de susciter des réactions, plusieurs articles de presse laissant entendre que les liens entre le président du Groupe SOS, Jean-Marc Borello, et Emmanuel Macron auraient pesé dans l'attribution du marché<sup>92</sup>. Toutefois, l'administration pénitentiaire se défend de tout favoritisme et soutient que le dossier déposé par le Groupe SOS et Artemis était le meilleur et que, de surcroît, la proposition financière était inférieure à celle de l'APCARS.

En outre, certains partenaires institutionnels du programme RIVE ont semble-t-il considéré qu'une trop grande proximité s'était développée entre une partie des encadrants et des bénéficiaires. L'équipe de RIVE conteste ces critiques, expliquant que le mentorat suppose précisément de créer une relation d'empathie et de confiance avec les personnes prises en charge. À ce sujet, il est intéressant de noter que le terme « mentorat » ne figure

---

90. *Ibid.*

91. « Récidive et radicalisation : Nicole Belloubet souhaite renforcer les partenariats avec les collectivités », *Localtis* avec l'AEP et l'AFP, 1<sup>er</sup> juin 2018.

92. « L'entreprise d'un proche d'Emmanuel Macron reprend le programme de déradicalisation du gouvernement », *France Inter*, 11 septembre 2018.

pas dans le cahier des clauses techniques particulières du marché de 2018, contrairement à celui de 2016.

La transition entre RIVE et le nouveau dispositif – baptisé Programme d’accompagnement individualisé et de réaffiliation sociale (PAIRS) – ne s’est pas faite sans difficultés. Les professionnels de RIVE n’avaient pas prévu que leur programme s’arrêterait si rapidement. L’un d’entre eux témoigne : « On a appris qu’on n’avait plus le marché et, un mois plus tard, tout était fini. [...] C’a été un traumatisme pour l’équipe.<sup>93</sup> » Les bénéficiaires ne s’y attendaient pas non plus et, pour certains, la rupture avec leurs référents n’a pas été simple. Dans quelques cas, des liens informels ont été maintenus au-delà de la fin du marché. Les salariés de l’APCARS impliqués dans le programme ont été licenciés.

La transmission d’informations entre l’APCARS et le Groupe SOS n’a pas été optimale. Un bilan de la prise en charge de chaque PPSMJ a été rédigé dans l’urgence par l’équipe de RIVE et communiqué au Service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP). Un ancien cadre de l’APCARS souligne qu’il n’était pas possible, d’un point de vue légal, de transmettre directement des données personnelles au Groupe SOS. Quoi qu’il en soit, nous avons pu constater qu’un an après le démarrage de PAIRS, les responsables de ce programme n’avaient par exemple pas reçu le rapport d’évaluation de RIVE, alors que la lecture de ce document leur aurait sûrement été utile.

Ces difficultés de transition devraient conduire à une réflexion sur les modalités de contractualisation entre l’État et des acteurs privés pour un domaine aussi sensible que la lutte contre la radicalisation et le terrorisme. L’administration doit certes respecter le Code des marchés publics, mais l’interruption brusque de la prise en charge – notamment psychologique – d’un terroriste en raison d’un changement de prestataire pose pour le moins question.

---

93. Entretien avec un ancien salarié de l’APCARS, automne 2019.



# Le programme PAIRS

L'élaboration du programme PAIRS est le fruit du travail commun de l'association Artemis et du pôle Solidarités du Groupe SOS. Artemis n'est pas novice dans le champ de la lutte contre la radicalisation. Cette structure trouve ses racines dans l'association Unismed, créée en 2005 par Alain Ruffion et spécialisée dans la médiation sociale et interculturelle. En 2014, cet organisme s'oriente vers la prévention de la radicalisation avec trois axes de travail principaux : la formation, la prise en charge et le contre-discours. Dans un document transmis lors d'un colloque organisé par Unismed en juillet 2017, il est indiqué que cette association « a contribué entre 2014 et 2017 à former environ 10 000 acteurs en France sur la prévention de la radicalisation<sup>94</sup> ». Pour ce qui est de la prise en charge de personnes radicalisées, Unismed a conclu des conventions avec quatre préfetures, la première ayant été signée en juillet 2014 avec celle des Alpes-Maritimes.

En mai 2016, l'association dirigée par Alain Ruffion intègre le Groupe SOS et en septembre, elle est l'une des deux structures à remporter le marché national des « équipes mobiles d'intervention ». Ce dispositif – géré auparavant par le centre de Dounia Bouzar – a été mis en place par le CIPDR pour épauler les préfetures en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Unismed a ainsi pris en charge 60 individus dans le cadre de conventions passées directement avec les préfetures et 17 dans le cadre du marché national<sup>95</sup>. Le marché national a toutefois été résilié avant son terme car les saisines étaient bien moins nombreuses que ce qui avait été escompté.

Entre ces deux dates, Alain Ruffion, a été mis en cause par la presse pour une affaire de « CV approximatif<sup>96</sup> ». Le Groupe SOS a alors décidé de se séparer de lui puis de changer le nom d'Unismed en Artemis, acronyme d'« Atelier de recherche, traitement et médiation interculturelle et sociale<sup>97</sup> ». Le président d'Artemis, Jules Boyadjian, rejoint le Groupe SOS

---

94. « Colloque euro-méditerranéen : réunir société civile, praticiens et chercheurs pour prévenir la radicalisation » organisé par Unismed, 3 au 5 juillet 2017, Marseille.

95. Association Artemis, *Bilan des interventions (2015-2017)*, octobre 2017, disponible sur : [www.association-artemis.com](http://www.association-artemis.com).

96. E. Guéguen, « Déradicalisation : un business pas très sérieux », *art. cit.*

97. Le changement de nom a été déclaré à la Préfecture de police de Paris le 12 avril 2018. Cf. Annonce n° 1276 parue au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2018.

à l'automne 2016 après avoir été conseiller de Bernard Cazeneuve au ministère de l'Intérieur. En décembre 2016, il est rappelé par l'ancien ministre devenu chef du gouvernement, qui lui propose de rejoindre son cabinet. Il prend alors un congé sans solde puis réintègre le Groupe SOS à la fin du mandat de François Hollande. Jusqu'à l'été 2019, Jules Boyadjian est épaulé par une directrice, détachée du ministère de l'Intérieur où elle travaillait sur les questions liées à l'islam au Bureau central des cultes. La présence de ces deux personnalités issues d'un ministère régalien était de nature à rassurer les autorités publiques quand, en juin 2018, l'administration pénitentiaire publie un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'un dispositif de « prise en charge de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation ».

À cette période, Artemis peut mettre en avant son expertise en matière de prévention de la radicalisation mais apparaît comme une petite structure pour gérer un projet si lourd. Un travail en commun est donc mené avec le pôle Solidarités du Groupe SOS qui, lui, n'a pas d'expérience en matière de lutte contre la radicalisation mais fait valoir une force de frappe importante dans le domaine social. En effet, le Groupe SOS compte alors 18 000 salariés répartis dans 550 établissements et services pour un chiffre d'affaires de près d'un milliard d'euros, ce qui en fait « la première entreprise sociale européenne<sup>98</sup> ». Quant au pôle Solidarités, il comprend 2 000 salariés et gère 227 établissements et services dans des domaines variés (addictions, soins avec hébergement temporaire, handicap, habitat social, etc.) sur tout le territoire national.

Son travail est fondé sur une approche particulière, le « rétablissement », qu'une directrice du Groupe SOS nous présente comme un modèle reposant sur la mise en valeur des forces et des capacités des individus, dans une optique d'autonomisation et d'*empowerment*<sup>99</sup>. Ce modèle – qui a été conçu dans le domaine de la santé mentale<sup>100</sup> avant d'être étendu à d'autres secteurs – amène à repenser la posture des professionnels qui doivent passer d'une prise en charge verticale à une approche plus horizontale. Autrement dit, pour reprendre l'expression de cette directrice, le « mentorat éducatif *top-down* » est remplacé par un accompagnement laissant une plus grande place aux désirs et aux projets émanant directement des bénéficiaires.

Concrètement, il ne s'agit plus de « commencer par lister les problèmes des individus » mais de mettre l'accent sur leurs points forts.

---

98. « Une société pour tous, une place pour chacun », Rapport annuel 2018, Groupe SOS solidarités.

99. Entretien avec une directrice du Groupe SOS, 31 octobre 2019.

100. E. Jouet, « L'approche fondée sur le rétablissement : éducation diffuse et santé mentale », *Le Télémaque*, n° 1/2016, pp. 111-124.



Cette approche – appliquée au domaine très sensible de la prévention de la récidive terroriste – n’a pas manqué de susciter initialement des doutes chez certains partenaires institutionnels du programme PAIRS, probablement plus habitués au modèle « Risque besoins réceptivité » (RBR), qui met l’accent sur le traitement des « facteurs criminogènes<sup>101</sup> ». Notons d’ailleurs que le cahier des charges de l’appel d’offres de 2016 ayant conduit au lancement du programme RIVE incluait la nécessité d’effectuer un diagnostic des bénéficiaires en utilisant la méthode RBR. Cette mention ne figurait pas, en revanche, dans l’appel d’offres de 2018 remporté par Artemis et le pôle Solidarité du Groupe SOS.

## Le cadre juridique et institutionnel du programme PAIRS

L’objectif fixé par les pouvoirs publics au prestataire assurant la mise en œuvre du programme PAIRS est ainsi défini dans le cahier des clauses techniques particulières de l’appel d’offres de 2018 : « aboutir au désengagement de la radicalisation violente et prévenir le risque de violence tout en favorisant la réinsertion sociale ». Une circulaire co-signée par la directrice des affaires criminelles et des grâces et le directeur de l’administration pénitentiaire le 29 mars 2019 précise : « L’objectif des centres de prise en charge individualisée est d’œuvrer au désengagement de la radicalisation violente et à la prévention du risque de passage à l’acte violent tout en favorisant la réinsertion sociale et l’acquisition des valeurs de la citoyenneté ».

Cette circulaire détaille le cadre juridique et institutionnel de ce programme destiné à des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en pré-sentenciel ou en post-sentenciel, qu’il s’agisse de TIS ou de DCSR. Leur orientation vers ce dispositif peut être décidée par un juge, en application des dispositions du Code de procédure pénale créées par la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement. Dans ce cas, si un bénéficiaire se dérobe à son obligation de suivi du programme, il risque la révocation de la mesure et le placement en détention. Comme l’explique un magistrat antiterroriste : « Il s’agit d’utiliser la contrainte judiciaire pour forcer les gens à s’insérer. Le juge n’accorde sa confiance que si l’intéressé respecte ses obligations<sup>102</sup> ».

---

101. J. Bonta et D. A. Andrews, « Modèle d’évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité », Sécurité publique Canada, 2007, disponible sur : [www.securitepublique.gc.ca](http://www.securitepublique.gc.ca).

102. Entretien avec un magistrat antiterroriste, Tribunal de Paris, 30 juin 2020.

Nous avons rencontré des bénéficiaires soumis à obligation qui adhéraient au dispositif, et d'autres qui le rejetaient. Ces derniers se présentaient aux rendez-vous par contrainte, mais optaient pour une attitude indifférente, voire hostile. Cependant, comme l'ont souligné plusieurs professionnels de PAIRS, gagner la confiance et l'adhésion des individus peut prendre beaucoup de temps. Par exemple, lors d'une activité collective, un jeune homme se montrait particulièrement intéressé et avenant<sup>103</sup>. Les professionnels présents ont souligné que l'individu en question – un « revenant » de Syrie – avait initialement adopté une attitude totalement mutique et qu'il avait mis plusieurs mois à s'ouvrir.

Tous les bénéficiaires de PAIRS ne sont pas soumis à une obligation judiciaire. Certaines personnes placées sous main de justice suivent le programme sur la base du volontariat, mais elles sont largement minoritaires et leur nombre tend à baisser rapidement. Ce peut être le cas par exemple pour un individu en post-sentenciel à qui PAIRS est proposé dans le cadre d'un suivi post-peine. Des magistrats du pôle exécution des peines du Parquet national antiterroriste nous ont ainsi expliqué qu'ils essayaient régulièrement de convaincre des profils de ce type de participer à PAIRS. En effet, un accompagnement social leur semblait plus souhaitable qu'une « sortie sèche » de détention<sup>104</sup>. Par ailleurs, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) peut proposer le suivi de PAIRS à des individus condamnés, par exemple sur le temps des réductions de peines. Dans ce cas, un avis favorable du juge d'application des peines est nécessaire.

En général, les volontaires adhèrent au dispositif et le perçoivent comme une aide – l'expression « bouée de secours » a été employée lors d'un entretien. Toutefois, dans certains cas, ils profitent de l'accompagnement qui peut leur être fourni en matière de recherche d'un logement ou d'un emploi, et entretiennent des contacts plus distants avec les professionnels chargés des aspects psychologiques ou idéologiques. Un salarié du programme a employé l'expression « PAIRS à la carte » pour désigner cette attitude, en déplorant la faible marge de manœuvre pour mettre la pression sur les bénéficiaires volontaires qui, à tout moment, peuvent décider d'interrompre leur prise en charge. La circulaire du 29 mars 2019 souligne que, pour les volontaires, « d'éventuels manquements dans le suivi de cette mesure ne sont pas susceptibles d'entraîner une sanction judiciaire ».

---

103. Activité collective organisée par l'équipe de PAIRS Paris, novembre 2019.

104. Entretiens réalisés au Parquet national antiterroriste le 19 juin 2020.

Il ressort de nos entretiens avec les professionnels de PAIRS que ce cadre juridique est perçu comme complexe. Les salariés ont parfois du mal à expliquer pourquoi tel bénéficiaire suit le programme sur la base du volontariat et tel autre sous la contrainte. Plusieurs magistrats et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) que nous avons rencontrés estiment quant à eux que les professionnels de PAIRS devraient mieux connaître le Code de procédure pénale. Une magistrate, visiblement attachée au dispositif RIVE, n'a pas manqué de souligner que la directrice de RIVE était titulaire d'un doctorat en droit privé et sciences criminelles, et qu'un tel profil manquait à PAIRS. Le Groupe SOS, conscient de ces critiques, a choisi une juriste pour diriger le centre de Paris après le départ de son directeur en août 2020.

## Les choix d'orientation vers le programme PAIRS

En deux ans, de l'ouverture du centre parisien en octobre 2018 à la fin septembre 2020, PAIRS a accueilli 120 personnes (92 TIS, 28 DCSR), avec des fluctuations importantes selon les villes : 63 à Paris (57 TIS, 6 DCSR), 32 à Marseille (18 TIS, 14 DCSR), 14 à Lyon (13 TIS, 1 DCSR) et 11 à Lille (4 TIS, 7 DCSR). Parmi ces 120 individus, 26 étaient en pré-sentenciel et 94 en post-sentenciel. L'accélération du rythme des sorties de prison a poussé le Groupe SOS et l'administration pénitentiaire à signer un avenant en 2019, permettant d'augmenter la capacité d'accueil des différents centres (passage d'une file active potentielle de 35 à 50 à Paris et de 15 à 25 dans chacune des trois villes de province). Ces chiffres sont significatifs mais ils ne représentent qu'une partie des TIS et des DCSR évoluant en milieu ouvert. En effet, en octobre 2019, la France comptait 277 TIS et 502 DCSR en milieu ouvert<sup>105</sup>. Se pose donc la question des critères d'orientation vers ce programme. Nous avons cherché à éclaircir ce point mais avons reçu des réponses fluctuantes, notamment sur le niveau de dangerosité des PPSMJ.

Au début de la recherche, il nous a été dit que le programme PAIRS n'était pas destiné aux individus classés dans le « haut du spectre ». La notion de « spectre de la menace » est couramment employée dans les ministères régaliens depuis les attentats de 2015, mais elle est sujette à caution, en théorie comme en pratique. En théorie, les critères permettant de positionner un individu dans le spectre ne sont pas parfaitement clairs. Les analyses réalisées en détention dans les quartiers d'évaluation de la

---

105. À cette date, les chiffres pour le milieu fermé étaient : 512 TIS et 849 DCSR. Cf. Entretien à la direction de l'administration pénitentiaire, 16 octobre 2019.

radicalisation (QER) – par lesquels est passée une partie des PPSMJ orientées ultérieurement vers PAIRS – ont permis d’améliorer l’appréhension de la dangerosité, mais les diagnostics réalisés en deux mois ne sauraient être infaillibles. Nous avons eu l’opportunité de visiter plusieurs QER au cours des dernières années. Lors d’une de ces visites, un membre du personnel a détaillé les méthodes d’évaluation employées avant de souligner qu’il restait toujours une part de doute – et de s’exclamer : « on ne peut pas perquisitionner un cerveau !<sup>106</sup> ».

En pratique, certains individus considérés comme appartenant au bas ou au milieu du spectre par les services spécialisés sont passés à l’acte. Par exemple, l’auteur de l’attaque au couteau du quartier de l’Opéra à Paris, en mai 2018, était classé dans la partie basse du spectre. Autre exemple : celui de la tentative de meurtre d’un surveillant dans une « unité dédiée » aux détenus radicalisés (l’ancêtre des QER) à la prison d’Osny en septembre 2016. Un des professionnels travaillant à l’époque dans cette unité fait aujourd’hui partie de l’équipe de PAIRS. Interrogé sur ce cas, il explique n’avoir pas anticipé l’attaque d’Osny : avant de passer à l’acte, l’auteur des faits était avenant, se montrait intéressé par les activités proposées et ne laissait rien paraître de ses intentions. Questionné sur les leçons tirées de cet épisode, ce professionnel répond essentiellement par un mot – « prudence » – qu’il faut entendre de deux manières : prudence dans les rapports entretenus avec les bénéficiaires pour ne pas trop s’exposer et prudence dans les évaluations de dangerosité car une erreur d’analyse peut avoir des conséquences tragiques.

Au fil de la présente étude, le curseur semble avoir bougé. Ainsi, au début de l’année 2020, lors d’un entretien à la direction de l’administration pénitentiaire, il nous a été dit que les « très haut de spectre, placés à l’isolement durant leur détention » n’avaient pas vocation à suivre PAIRS, mais que le programme pouvait accueillir des individus appartenant au « haut du spectre idéologique », c’est-à-dire des personnes convaincues par les préceptes djihadistes sans avoir, jusqu’à présent, fait preuve d’une grande violence physique<sup>107</sup>.

Pour raisonner de façon plus concrète, nous avons évoqué avec plusieurs interlocuteurs du ministère de la Justice les cas de deux TIS, bien connus dans le milieu des spécialistes du djihadisme, sortis récemment de prison. Ces deux hommes n’ont pas été orientés vers PAIRS pour des raisons géographiques : en effet, ils résidaient dans une « zone blanche » non couverte par le programme. La question posée était dès lors la

---

106. Visite d’un quartier d’évaluation de la radicalisation, 6 février 2020.

107. Entretien à la direction de l’administration pénitentiaire, 28 février 2020.

suivante : « Si ces individus avaient habité dans une zone de déploiement de PAIRS, auraient-ils été orientés vers ce dispositif ? ». Des réponses opposées ont été données. Parmi les avis exprimés, celui d'un cadre pénitentiaire mérite ici d'être cité : « Je ne raisonne pas du tout en termes de bas de spectre ou de haut de spectre. À PAIRS, il y a de tout. Un haut de spectre peut avoir besoin de PAIRS, ou pas<sup>108</sup>. »

Ce cadre a ajouté que la décision d'orientation est prise après des échanges sur le profil des « sortants de prison » avec différents protagonistes : SPIP, binômes de soutien (psychologues et éducateurs) spécialisés dans la radicalisation, service de renseignement pénitentiaire, etc.<sup>109</sup> Ces professionnels doivent estimer, au cas par cas, si PAIRS offre une plus-value par rapport à un suivi plus classique par un CPIP et un binôme de soutien. Un des critères prépondérants a trait au degré d'endoctrinement de la PPSMJ et à la nécessité d'une prise en charge par un médiateur du fait religieux. Comme le dit ce même cadre : « Il faut qu'il y ait une dimension religieuse pour être orienté vers PAIRS. »

En cas de doute sur la pertinence de l'orientation, un diagnostic peut être demandé à PAIRS. Il s'agit là d'une innovation qui n'était pas prévue dans le marché public initial et qui a été ajoutée à la demande du SPIP. Cette pratique peut, de prime abord, paraître surprenante dans la mesure où le Groupe SOS a un intérêt pécuniaire à préconiser des orientations vers son propre programme. En fait, nombre de protagonistes interrogés ont loué l'honnêteté de ces diagnostics qui « ne poussent pas à la consommation », pour reprendre une expression triviale employée lors d'une conversation informelle.

Notons que ce système d'orientation permet des ajustements locaux. Dans telle ville de province, la DISP et le SPIP se sont vu reprocher par l'administration centrale d'envoyer à PAIRS d'une part des profils trop « haut de spectre » et d'autre part des individus atteints de troubles psychologiques voire psychiatriques trop importants<sup>110</sup>. Dans ce cas précis, la direction locale de PAIRS est sur la même ligne que la DISP et le SPIP, et pense pouvoir gérer les profils de ce type, à condition que les « cas psy » soient stabilisés<sup>111</sup>. Dans une autre ville de province, la direction locale a fait remarquer qu'on lui avait orienté des « haut de spectre » mais que le bénéficiaire le plus problématique était jusqu'alors considéré comme appartenant au « bas du spectre ».

108. Entretien avec un cadre d'une direction interrégionale des services pénitentiaires, 21 février 2020.

109. Ces échanges ont lieu en Commission pluridisciplinaire unique (CPU). Voir V. Brocard, *Les Sortants*, Paris, Les Arènes, 2020.

110. Entretien avec la DISP et le SPIP dans une ville de province, 19 décembre 2019.

111. Entretien avec la direction de PAIRS dans une ville de province, 17 décembre 2019.

De manière plus générale, les professionnels rencontrés ont souligné que les cas les plus difficiles à prendre en charge n'étaient pas nécessairement ceux qui étaient allés le plus loin dans leur projet terroriste. Ainsi, les « revenants » de zone syro-irakienne sont souvent présentés comme plus aisés à accompagner que les velléitaires ou les DCSR ayant un lourd passé dans la délinquance. Enfin, à plusieurs reprises, nous avons entendu des salariés du Groupe SOS exprimer des doutes sur la pertinence de certaines orientations. Ces doutes se traduisaient par des phrases comme : « M. X ne devrait pas être chez nous mais en hôpital psychiatrique », ou « M. Y est salafiste mais il n'adhère pas au djihadisme. Il n'a pas de raison d'être suivi chez nous. »

## Les bénéficiaires du programme PAIRS

Nous avons eu l'occasion, dans le cadre de cette recherche, d'interagir avec une dizaine de bénéficiaires, lors d'entretiens en bonne et due forme, ou d'activités de groupe sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement. L'objectif des entretiens était de recueillir l'avis de ces personnes sur la nature et l'utilité de leur prise en charge. Il ne s'agissait pas de les interroger sur leurs parcours de vie ou sur les faits incriminés, ce qui aurait sans doute suscité une certaine méfiance. Quant aux activités de groupe, elles ont surtout permis d'observer des interactions entre les professionnels et les bénéficiaires. Le but de ces observations n'était pas d'obtenir des informations sur les profils des individus pris en charge, même si quelques éléments pouvaient occasionnellement filtrer. Par exemple, on a pu apprendre au détour d'une conversation qu'un DCSR avait assassiné son beau-père violent qui frappait régulièrement sa mère, ou encore qu'un autre DCSR avait probablement été violé lorsqu'il était enfant et souffrait depuis de troubles psychologiques.

Lors d'entretiens ou de conversations informelles, les professionnels ont souligné la fréquence des parcours de vie heurtés, des situations familiales complexes, des problèmes psychologiques voire psychiatriques, ou encore des cas d'addiction. Ils ont aussi insisté sur les lacunes éducatives et religieuses des bénéficiaires. Ces propos ne manquent pas de faire écho aux écrits du journaliste David Thomson qui, dans son livre sur les « revenants », raconte que les Français présents en zone syro-irakienne sont conscients de leurs carences et se traitent parfois de « cas soc' » ou de « Segpa [section d'enseignement général et professionnel adapté] du djihad<sup>112</sup> ».

---

112. D. Thomson, *Les Revenants*, op. cit., p. 286.

Le travail de terrain a permis de rencontrer des profils étonnants, comme celui d'un converti à l'islam passé du néo-nazisme au djihadisme, au comportement instable et diagnostiqué bipolaire. Le jour où nous avons échangé avec cet individu, il tenait des propos d'ultra-droite, allant jusqu'à traiter les musulmans de « sauvages » devant deux bénéficiaires portant le voile<sup>113</sup>. Autre exemple : celui d'une TIS originaire d'un pays d'Afrique de l'Est et convertie elle aussi à l'islam, affirmant avoir des ancêtres juifs. Lors d'une activité collective, cette femme a expliqué qu'une de ses aïeules avait été violée par un colon et avait donné naissance à un « bâtard » qui avait dû être caché pour échapper à l'opprobre.

L'accumulation d'histoires individuelles laissait une impression confuse : il manquait une vue d'ensemble. Un travailleur social a bien tenté une synthèse : « Sur les 15 personnes qu'on a vues, il y a un dénominateur commun : une rupture dans leur vie. On n'a pas eu un seul bac +5 ayant la tête sur les épaules ni un idéologue convaincu [...]. Un deuxième dénominateur commun, ce sont les problèmes psy. Monsieur Z est peut-être le seul qui n'a pas de déficience, de trauma ou de problème mental.<sup>114</sup> » Toutefois, certains de ses collègues ont relativisé ses propos et, au final, l'objectivation s'est révélée compliquée. En effet, la direction du programme ne disposait d'aucun document synthétisant les profils des personnes prises en charge. Un directeur local a justifié cette absence par l'approche *individualisée* de PAIRS : ce qui compte, a-t-il expliqué, ce sont les besoins individuels de chacun des bénéficiaires, pas la vision macro qui risquerait de réduire les individus à des statistiques.

Toujours est-il qu'il nous semblait utile de disposer de cette vue d'ensemble, ne serait-ce que pour tenter de jauger l'adéquation entre le profil des bénéficiaires et les caractéristiques professionnelles des salariés du programme. Pour le dire plus clairement : si 80 % des bénéficiaires souffrent de problèmes psychologiques, les heures de travail des psychologues doivent être plus nombreuses que s'ils ne représentent que 40 % de l'ensemble.

Nous avons ainsi décidé d'élaborer un tableau comprenant une cinquantaine de critères pour tenter de mieux cerner le profil des bénéficiaires de PAIRS. Ce tableau a été confié à la direction du programme, qui l'a transmis aux directeurs des quatre centres qui, à leur tour, l'ont fait parvenir aux professionnels de la prise en charge, avec pour instruction de remplir les champs correspondant à leur expertise. La distribution de ce document, bien que veillant à préserver l'anonymat des

---

113. Observation du 27 novembre 2019.

114. Entretien avec un travailleur social, 18 décembre 2019.



bénéficiaires, a suscité quelques remous. Certains salariés l'ont jugé trop intrusif ou ont craint une instrumentalisation politique de plusieurs critères, comme ceux ayant trait aux origines des individus ou à leur pratique religieuse. Des ajustements ont donc dû être apportés. En dépit de ces amendements, les retours n'ont été que partiels : le tableau a été rempli de façon inégale pour une trentaine de PPSMJ seulement. En outre, une conseillère d'insertion professionnelle nous a communiqué son tableau de suivi concernant 25 autres PPSMJ, mais seulement avec les aspects liés à l'éducation et à l'emploi. Si la prudence s'impose compte tenu de la faiblesse de l'échantillon, quelques tendances peuvent néanmoins être relevées.

L'immense majorité des bénéficiaires est de nationalité française. Le *homegrown jihadism*, pour reprendre une expression anglo-saxonne, semble être la norme. Nous avons toutefois eu écho, lors d'entretiens, d'au moins trois exceptions. Tout d'abord, un TIS d'origine belge, dont la prise en charge a été interrompue sans préavis, l'individu ayant été expulsé du territoire national. Ensuite, une femme d'origine marocaine, installée en France de longue date et dont les enfants sont nés sur le sol français. Enfin, un réfugié irakien. Ajoutons que nous n'avons pas obtenu d'information sur les éventuels binationaux.

Autre caractéristique frappante : le faible niveau d'éducation des bénéficiaires. Sur les 25 suivis figurant dans le document transmis par la conseillère d'insertion professionnelle, dix sont sortis du système scolaire à la fin du collège ou au début du lycée. En outre, six ont été inscrits en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) mais n'ont pas tous validé leur diplôme. On compte six bacheliers, dont certains ont ensuite connu un échec à leur brevet de technicien supérieur (BTS) ou à l'université. Si l'on se réfère à l'autre tableau, plus général, sur la trentaine d'individus, deux sortent du lot : l'un est titulaire d'un master, l'autre d'une licence. Conformément aux théories sur la reproduction des élites, ces deux individus ont des parents respectivement cadres et médecins. Les autres suivis proviennent de familles plus modestes, voire vivant dans une relative précarité. Plusieurs d'entre eux ont déclaré avoir des parents sans emploi. Par ailleurs, une tendance nette est la récurrence des familles nombreuses : sur 30 PPSMJ, 24 proviennent de familles comptant au moins trois enfants. En revanche, seules 4 PPSMJ ont elles-mêmes plus de trois enfants. 22 bénéficiaires sont célibataires, dont 19 sans enfant, sachant que la moyenne d'âge se situe dans la deuxième moitié de la vingtaine.

Avec un bagage scolaire aussi faible, les bénéficiaires ont eu beaucoup de mal à s'insérer sur le marché de l'emploi. Nous disposons d'informations sur la situation professionnelle de 27 de ces personnes. Avant les faits incriminés, 13 étaient au chômage. Au moment de leur suivi



par PAIRS, souvent après une période de prison rendant la recherche de travail encore plus difficile, le nombre de PPSMJ sans emploi était passé à 18. Sur les 27, une seule était alors en contrat à durée indéterminée. Une conseillère d'insertion professionnelle a fait remarquer que beaucoup de PPSMJ sont marquées, y compris psychiquement, par leur vie houleuse, et ne sont pas en mesure de postuler immédiatement à un emploi. Du coup, explique-t-elle, sa mission consiste davantage à « remobiliser vers l'emploi qu'à accompagner à l'emploi<sup>115</sup> ».

Autre caractéristique : sur les 30 individus, 16 ont été poursuivis pour association de malfaiteurs terroristes (quatre « revenants » de Syrie, sept « velléitaires » et cinq impliqués dans des projets d'attentat en France), sept pour apologie et le reste pour d'autres incriminations. 14 bénéficiaires sur ces 30 ont passé au moins trois ans en prison.

Les problèmes d'addiction sont relativement fréquents : ils concernent environ un tiers des 30 bénéficiaires. Quant aux « troubles de santé mentale », ils toucheraient approximativement un quart des individus pris en charge. Cette proportion correspond d'ailleurs aux déclarations d'une ancienne psychologue de PAIRS qui évoque des cas ne figurant pas dans le tableau : « Il y a beaucoup de psychotiques à PAIRS. [...] On a beaucoup de suivis qui ont décompensé et qui ont déliré. Presque une dizaine sur quarante.<sup>116</sup> »

Concernant la pratique religieuse, sept individus sur 30 sont nés dans des familles chrétiennes ; les autres dans des familles musulmanes, qualifiées pour l'essentiel de « traditionnalistes » par les professionnels ayant rempli le tableau. À la question : « La PPSMJ a-t-elle appartenu à un mouvement fondamentaliste (Tabligh, salafisme, Frères musulmans) ? Si oui, lequel ? », seules 18 réponses ont été obtenues, dont quatre positives qui concernaient essentiellement des convertis passés par le salafisme. Des entretiens ont été réalisés avec cinq médiateurs du fait religieux. Ils ont été unanimes pour qualifier de faible le niveau des bénéficiaires de PAIRS en matière de savoir religieux. Quelques exceptions semblent exister, mais aucun médiateur ne s'est dit impressionné par les connaissances de quiconque. Un professionnel intervenant par ailleurs en détention a souligné qu'il avait eu l'occasion d'échanger en prison avec plusieurs idéologues maîtrisant un large corpus islamique. Toutefois, aucun de ces idéologues n'a jusqu'à présent été orienté vers PAIRS.

---

115. Entretien avec une conseillère d'insertion professionnelle, 3 janvier 2020.

116. Entretien avec une ancienne salariée de PAIRS, février 2020.

## Les professionnels du programme PAIRS

Avant même le lancement du marché public ayant conduit à la création du programme PAIRS, Artemis a commandité une étude sur les « profils psychologiques et sociaux » des jeunes radicalisés<sup>117</sup>. Cette recherche conclut à l'existence de facteurs de risque individuels (notamment les troubles psychologiques), micro-environnementaux (comme les dysfonctionnements familiaux) et macro-environnementaux (à l'instar de la « religiosité » ou de la géopolitique), qui contribuent à expliquer l'engagement dans un processus de radicalisation. Même si ce n'était pas l'objet direct de cette étude, il est possible d'en déduire que la prise en charge d'individus en voie de radicalisation ou radicalisés doit s'attaquer à ces trois types de risques et inclure en conséquence des spécialistes de la psychologie, du social ou encore de la religion.

Les membres de l'administration pénitentiaire ayant élaboré le marché public de 2018 sont arrivés à la même conclusion que les auteurs de cette recherche. Cette conjonction n'est guère surprenante : la nécessité de traiter les aspects psychologiques, sociaux et religieux correspond globalement aux standards internationaux des programmes de désengagement<sup>118</sup>. La composition générale de chaque centre PAIRS a ainsi été déterminée, dès l'origine, dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le marché public impose une équipe pluridisciplinaire et composée, outre la direction, de trois pôles. Le plus important numériquement est le pôle social, qui comprend des éducateurs spécialisés, des assistants de service social ou encore des conseillers d'insertion professionnelle. Vient ensuite le pôle psychologique, composé de psychologues cliniciens et d'un psychiatre vacataire. Enfin, le dernier pôle est consacré à la médiation religieuse et culturelle, assurée par des « spécialistes de l'islam contemporain ». Le CCTP précise : « L'équipe peut être étayée, à titre d'exemple, par la mise à disposition d'un conseiller pénitentiaire en insertion et probation, par un spécialiste en géopolitique ou par des universitaires capables de participer à la prise en charge des publics en matière de désengagement du processus de radicalisation

---

117. Cette étude a été mise en ligne début 2018 sur le site Internet d'Artemis. Cf. N. Campelo *et al.*, « Qui sont les jeunes Européens prêts à s'engager dans la radicalisation ? Revue multidisciplinaire de leurs profils psychologiques et sociaux ». La version anglaise a été publiée ultérieurement dans une revue scientifique : « Who are the European Youths Willing to Engage in Radicalisation? A Multidisciplinary Review of their Psychological and Social Profiles », *European Psychiatry*, vol. 52, 2020, pp. 1-14.

118. Voir par exemple : *Preventing Radicalisation to Terrorism and Violent Extremism: Exit strategies*, Radicalisation Awareness Network, 2019.

violente et de renforcement de l'esprit critique des personnes prises en charge ».

Les organismes faisant acte de candidature au marché public étaient tenus de fournir des CV de professionnels qui composeraient la future équipe chargée de s'occuper des PPSMJ. La difficulté de ce type de situation – inhérente au fonctionnement des marchés publics – a trait au fait que, hormis l'organisme qui détenait précédemment le marché à Paris, les autres candidats ont présenté une équipe incertaine : ils n'auraient en effet les moyens d'embaucher les professionnels pressentis que s'ils remportaient l'appel d'offres. Or, les professionnels en question pourraient ne plus être disponibles au moment de l'attribution du marché... En l'espèce, il s'est écoulé plus de six mois entre la parution de l'appel d'offres et l'attribution des deux derniers lots. Ainsi, un cadre de l'administration pénitentiaire relève que « sur certains sites, seules 30 % des personnes annoncées ont été recrutées<sup>119</sup> ». Précisons que tous les recrutements réalisés dans le cadre de PAIRS sont censés être validés par l'administration centrale, après criblage par les services de sécurité.

Après avoir décroché successivement les quatre lots, le Groupe SOS a dû composer rapidement des équipes. À Paris, plusieurs anciens salariés de l'APCARS ayant travaillé sur le dispositif RIVE ont postulé. Les conditions salariales proposées par le Groupe SOS étaient toutefois nettement moins avantageuses. Les arguments avancés par la direction du programme PAIRS pour expliquer cette différence de traitement sont de deux ordres<sup>120</sup>. D'une part, l'application de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 ne permettait pas d'aligner les traitements sur ceux de l'APCARS. D'autre part, alors que les professionnels de RIVE touchaient une prime de risque de 500 euros<sup>121</sup>, la direction de PAIRS a estimé qu'une telle prime ne se justifiait pas.

À cet égard, le même argument a été répété par plusieurs cadres au cours de notre recherche : travailler pour PAIRS serait moins dangereux, au quotidien, que d'œuvrer dans des structures dédiées aux toxicomanes ou aux personnes sans domicile fixe. Une directrice d'un centre de province – ayant exercé pendant plusieurs années avec des toxicomanes – a par exemple déclaré : « En toxico, la question du risque était réelle. Il y avait des vrais problèmes de violence. Dans mon précédent métier, j'ai dû enfermer l'équipe dans le bureau en attendant que la gendarmerie arrive. [...] À PAIRS, je sais que si on a un problème, la police arrivera vite,

---

119. Entretien à la direction de l'administration pénitentiaire, 16 octobre 2019.

120. Entretien avec la direction du programme PAIRS, 6 septembre 2019.

121. Entretien avec une ancienne salariée de l'APCARS, 19 février 2020.

alors qu'en addicto la violence est tellement fréquente que, parfois, la police n'intervient plus. » Évidemment, tous les salariés ne réagissent pas de la même manière face au risque. Nous y reviendrons.

Toutefois, l'argent n'est pas le seul motif expliquant le peu d'embauches par le Groupe SOS d'anciens salariés de l'APCARS. Pour l'administration pénitentiaire, le changement de prestataire devait se traduire par un renouvellement de l'équipe. Elle a cependant cherché à faciliter le passage de quelques employés d'une structure à l'autre, afin d'assurer un minimum de continuité. Pour la direction de PAIRS, la méthode de RIVE comportait des défauts, et il n'était pas question d'embaucher des salariés habitués à faire du mentorat. En définitive, seuls deux salariés sont passés d'un programme à l'autre : le médiateur du fait religieux – qui bénéficiait d'une excellente réputation au sein de l'administration pénitentiaire – et un travailleur social qui a néanmoins décidé de partir pendant sa période d'essai.

Pour constituer les équipes des centres PAIRS, le Groupe SOS a misé sur deux voies. D'une part, une voie interne : des salariés du groupe œuvrant dans des structures différentes se sont ainsi vu proposer de rejoindre PAIRS. Par exemple, une psychologue qui travaillait en addictologie dans un département d'outre-mer et souhaitait revenir en métropole a eu l'opportunité de rejoindre le programme<sup>122</sup>. D'autre part, une voie externe : plusieurs salariés ont été recrutés après avoir répondu à une offre d'emploi qui, pour des raisons de sécurité, ne mentionnait pas précisément la nature du public à prendre en charge. Le bouche-à-oreille a néanmoins fait que certains professionnels disposant d'une expérience avec des PPSMJ radicalisées ont posé leur candidature. C'est le cas, par exemple, d'anciens membres de binômes de soutien qui avaient été recrutés comme contractuels par l'administration pénitentiaire. Une éducatrice spécialisée et une psychologue ayant exercé respectivement à la prison de la Santé et à Fleury-Mérogis ont ainsi été recrutées. Toutefois, la plupart des professionnels exerçant dans les quatre centres PAIRS n'avaient pas d'expérience préalable de la radicalisation.

La direction de PAIRS défend ce choix : « C'est très bien d'avoir des profils diversifiés, qui ne sont pas focalisés sur le djihadisme. On a besoin de gens qui apportent une respiration, une autre vision », explique par exemple le directeur national<sup>123</sup>. Un directeur local, ayant travaillé précédemment avec des réfugiés et des toxicomanes, évoque son propre cas : « J'assumais, au départ, de ne pas savoir beaucoup de choses sur la

---

122. Entretien téléphonique avec une psychologue de PAIRS, 23 mars 2020.

123. Entretien avec le directeur national de PAIRS, 6 septembre 2019.

radicalisation. Mon rôle est de diriger un centre. Il faut gérer les dépenses, les ressources humaines, la sécurité et l'hygiène...<sup>124</sup>. » Il poursuit en évoquant les salariés de son centre. Son expérience avec les spécialistes de la radicalisation l'a laissé sceptique : « Au début, on a pris plusieurs spécialistes de la radicalisation avec qui ça n'a pas marché. Ils avaient un certain orgueil. On en a laissé partir et on en a gardé d'autres. » Et de donner l'exemple d'une « experte » qui « faisait des analyses pertinentes mais était nocive à la dynamique de groupe ».

Nous avons réalisé un nouvel entretien avec ce même directeur près d'un an plus tard, alors qu'il s'apprêtait à quitter son poste. Son point de vue n'avait pas changé : « À part sur la médiation culturelle et religieuse, il n'y a pas besoin d'expertise sur la radicalisation. Sur la dimension psy, il faut un minimum de connaissances en matière de radicalisation, mais les autres aspects sont prépondérants.<sup>125</sup> »

L'administration pénitentiaire ne partageait pas entièrement ce point de vue et a fait part de quelques inquiétudes au sujet du manque d'expertise des professionnels embauchés par le Groupe SOS. Le programme PAIRS s'est évertué à offrir une réponse en demandant à un salarié d'Artemis – ayant étudié le djihadisme pendant plusieurs années – de former les personnels de PAIRS. En outre, à Paris, il nous a été précisé que chaque nouvel arrivant commençait par une période d'observation de deux semaines avec les différents professionnels, dont deux journées avec des médiateurs du fait culturel et religieux. En dépit de ces efforts de formation, nous avons été frappés par l'hétérogénéité des connaissances des professionnels de PAIRS sur la thématique de la radicalisation et du djihadisme. Certains salariés sont conscients de leurs lacunes et réclament davantage de formation. À l'inverse, certains « experts » s'estiment trop sollicités par leurs collègues et affirment manquer de temps pour leur transmettre des connaissances.

## Les difficultés liées au *turnover*

La problématique de la formation se révèle d'autant plus importante sur la durée que le programme est confronté à un *turnover* élevé, ce qui oblige à former régulièrement les nouveaux arrivants. À Paris, quasiment toute l'équipe a changé au cours des deux premières années d'existence du programme, à l'exception des médiateurs du fait culturel et religieux. À l'inverse, en province, c'est justement le poste de médiateur qui pose le plus de difficultés. À Marseille comme à Lyon, sur la première année

---

124. Entretien avec un directeur local de PAIRS, 8 octobre 2019.

125. Entretien avec un directeur local de PAIRS, 28 août 2020.

d'existence du programme, pas moins de quatre médiateurs se sont succédé. Les directrices locales expliquent cette instabilité par le fait, d'une part, qu'il s'agit de métiers nouveaux, encore mal cadrés et « en construction », et d'autre part, que les imams ou islamologues n'ont pas l'habitude de travailler dans un cadre professionnel pluridisciplinaire de ce type, avec une hiérarchie à respecter et des objectifs à atteindre.

Le *turnover* nous est apparu comme un problème important, susceptible de nuire à la prise en charge des PPSMJ, notamment parce que la création d'un lien de confiance entre un professionnel et un bénéficiaire peut prendre du temps. Par ailleurs, comme le relève une psychologue ayant quitté PAIRS, « une rupture de suivi psy peut être très violente<sup>126</sup> ». Nous avons donc cherché à comprendre la cause de ces départs, entre autres en conduisant des entretiens avec d'anciens salariés.

Plusieurs facteurs sont avancés pour expliquer la fréquence des mouvements de personnel. Un argument récurrent est financier. Les salaires proposés par le Groupe SOS sont peu attractifs, d'autant que les horaires de travail sont contraignants : les salariés terminent fréquemment tard et sont amenés à travailler certains samedis. Une partie des cadres sont soumis à des astreintes qui peuvent conduire, en cas de rares urgences, à intervenir la nuit ou le dimanche. Les équipes peuvent en outre être amenées à effectuer de longs trajets qui, à la longue, provoquent un effet d'usure. Par exemple, nous avons accompagné une éducatrice spécialisée de Marseille pour une prise en charge à proximité d'Avignon<sup>127</sup> : le trajet a duré 1 h 20 à l'aller et autant au retour, sachant que le rayon d'action maximal prévu par le marché public est de 100 kilomètres ou 1 h 30 de transport. Le bénéficiaire effectuait une formation agricole et n'était donc pas disponible pendant la journée. Il devait pointer quotidiennement à la gendarmerie à 18 heures. N'ayant pas de permis de conduire, il a été véhiculé par sa mère jusqu'à la caserne. Pendant la procédure de pointage, l'éducatrice a échangé avec la mère sur l'évolution du bénéficiaire et de l'ambiance familiale. Après le pointage, il a été décidé d'effectuer l'entretien à la terrasse d'un café au centre du bourg. Puis le bénéficiaire a été reconduit à son domicile par l'éducatrice. Le temps de rentrer à Marseille, il était près de 22 heures et, après avoir garé la voiture de service dans un parking professionnel, l'éducatrice devait encore prendre les transports en commun pour rentrer chez elle.

---

126. Entretien avec une ancienne salariée du Groupe SOS, 4 février 2020.

127. Observation réalisée le 18 décembre 2019.

Le modèle économique du programme PAIRS a par ailleurs été mentionné à de nombreuses reprises comme une source de stress et de « perte de sens » par les salariés. Du temps du programme RIVE, l'APCARS était rémunérée par l'administration pénitentiaire au forfait : à la prise en charge de chaque PPSMJ était alloué un montant fixe. À l'usage, cette administration a considéré qu'un tel système pouvait conduire à des abus et qu'un dispositif permettant un meilleur contrôle budgétaire était souhaitable. Aussi, au moment de la passation du nouveau marché en 2018, un autre système a-t-il été mis en place : le forfait a cédé la place au paiement à l'heure. En pratique, le Groupe SOS présente un bilan mensuel des heures de prise en charge effectuées et perçoit les revenus correspondant. Au départ, ni les heures de transport, ni le temps de réunion avec les partenaires institutionnels, ni les périodes de rédaction des rapports n'étaient pris en charge.

Il s'est rapidement avéré que le modèle n'était pas soutenable économiquement : les quatre centres se sont retrouvés déficitaires et les salariés, sous pression. Plusieurs professionnels ou anciens professionnels de PAIRS ont fait état de remarques de la direction perçues comme menaçantes : « Si vous ne faites pas suffisamment d'heures, nous risquons de mettre la clé sous la porte. » Plusieurs exemples de conséquences négatives de ce paiement à l'heure ont été donnés par les salariés interrogés. En voici un, très concret : un jour, un professionnel de PAIRS a voulu affiner sa formation en se rendant à une conférence d'une journée sur la radicalisation. Le directeur local a refusé, arguant que participer à une telle conférence représenterait un manque à gagner trop important.

Ce directeur assume : « Notre objectif financier est d'être à l'équilibre. Les salariés ont des objectifs d'heures à atteindre. Sur 39 heures de travail, on leur demande de faire 23 heures d'accompagnement. Cela permet d'être à l'équilibre<sup>128</sup>. » Et de préciser que, sur les trois premiers mois d'activité, son centre comptait 14 équivalents temps plein (ETP) pour 17 suivis, ce qui a engendré un déficit de 78 000 euros. En septembre 2020, le ratio était passé à 19 ETP pour 40 suivis, ce qui permettait d'équilibrer les comptes. Si la situation financière s'est améliorée, c'est aussi parce que des avenants au contrat liant le Groupe SOS et l'administration pénitentiaire ont été signés, permettant de rémunérer les trajets les plus longs et les réunions avec les partenaires institutionnels.

La pression liée à la nécessité de « faire des heures » s'est révélée particulièrement forte en décembre 2019, au moment des grèves qui ont paralysé les transports publics. Une ancienne salariée témoigne :

---

128. Entretien avec un directeur local réalisé le 28 août 2020.



« La grève a tout fait péter. La tarification à l'acte ne marche plus quand il n'y a plus de métro et donc plus de rendez-vous. [...] Un professionnel est allé jusqu'à traverser l'autoroute à pied pour essayer d'arriver à l'heure à un entretien ». Cette « prise de risque insensée » a déclenché un déclic chez cette personne qui a alors décidé de quitter le dispositif.

Quelques mois plus tard, la crise du COVID-19 démarrait. Le confinement a rendu les rendez-vous physiques impossibles et, d'un commun accord avec l'administration pénitentiaire, la prise en charge a été réalisée par téléphone ou visioconférence, ce qui a permis de réduire la pression sur les salariés du Groupe SOS. Plusieurs bénéficiaires ont loué la disponibilité des équipes de PAIRS pendant cette période difficile. Un TIS a par exemple raconté qu'il n'arrivait plus à joindre ni sa conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, ni le centre chargé de contrôler son placement sous surveillance électronique (PSE). Il a ajouté : « Sans PAIRS, je n'aurais pas été suivi, j'aurais été abandonné<sup>129</sup>. »

Un autre motif a pu être avancé par quelques salariés ou anciens salariés pour expliquer le *turnover* : le sentiment d'insécurité. Il s'agit là d'un sentiment minoritaire : la grande majorité des professionnels rencontrés semblaient au contraire sereins, mesurant les risques de leur métier mais refusant de céder à la peur. Dans la période où cette étude a été réalisée, un cas de récidive terroriste a pourtant eu lieu au Royaume-Uni : une PPSMJ en liberté conditionnelle a tué deux personnes impliquées dans un programme de réinsertion dédié aux individus sortant de prison. Cet événement, qui a fait l'objet d'une certaine médiatisation en France<sup>130</sup>, n'a pas suscité de panique chez les professionnels de PAIRS.

Toutefois, au cours des entretiens et discussions, plusieurs critiques liées à la sécurité ont été évoquées. Elles ne sont pas détaillées ici pour des raisons évidentes de confidentialité. Notons tout de même que dans un cas, un DCSR a exposé un vague projet d'attaque contre la police devant des professionnels de PAIRS. Les salariés du Groupe SOS sont clairs à ce sujet avec les bénéficiaires : en cas d'événement de ce type, ils doivent faire remonter l'incident par voie hiérarchique jusqu'au SPIP qui, à son tour, transmet au Parquet. En l'occurrence, la remontée d'incident a été efficace. L'homme a été rapidement arrêté et présenté à un juge. Les professionnels concernés considèrent qu'ils n'ont fait que leur devoir. Ils peuvent néanmoins se demander si l'individu – qui a finalement été condamné puis libéré après environ un an d'emprisonnement – ne pourrait pas vouloir se venger de cette dénonciation.

---

129. Entretien avec un bénéficiaire du programme PAIRS, 9 juillet 2020.

130. Voir par exemple : « Attaque de Londres : l'assaillant, déjà condamné pour terrorisme, était en liberté conditionnelle », *Le Parisien* et AFP, 30 novembre 2019.



Insistons une nouvelle fois sur le fait que les critiques liées à d'éventuels défauts de sécurité étaient loin de faire l'unanimité parmi les personnes interrogées : plusieurs salariés ont souligné que l'accompagnement social implique une certaine proximité avec les bénéficiaires, ce qui suppose une prise de risque mesurée. Cette posture est bien résumée par la phrase prononcée par un cadre : « un travailleur social ne se barricade pas<sup>131</sup> ».

Le *turnover* peut donc s'expliquer par une conjonction de facteurs variés, dont certains sont plus contrôlables que d'autres. L'augmentation des salaires permettrait sans doute de résoudre partiellement le problème. La prime de risque de 500 euros contribue certainement à expliquer la stabilité du personnel du programme RIVE, qui contraste avec l'instabilité des professionnels de PAIRS. Cette image d'instabilité doit toutefois être nuancée par deux arguments avancés par la direction de PAIRS.

Le premier est d'ordre comparatif : le *turnover* à PAIRS serait équivalent voire inférieur à celui que connaissent d'autres structures sociales ou même les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Le Groupe SOS a recruté à la fin 2019 un cadre – qui a d'ailleurs quitté ses fonctions moins d'un an plus tard – ayant exercé précédemment comme contractuel dans plusieurs SPIP. Cette personne a témoigné du fait que le *turnover* et l'absentéisme étaient plus élevés dans les SPIP où elle avait travaillé. Ces déclarations semblent corroborées par plusieurs rapports officiels portant soit sur les SPIP soit sur l'administration pénitentiaire dans son ensemble<sup>132</sup>. Certains de ces documents montrent que le problème est loin d'être nouveau : en 2000 déjà, un rapport du Sénat soulignait le « découragement » des personnels pénitentiaires et le fort taux d'absentéisme<sup>133</sup>. Le second argument est d'ordre managérial : la direction a présenté les rotations de personnel comme positives, permettant d'apporter du sang neuf et de nouveaux points de vue. Un directeur local résume cette approche en une phrase : « On a eu les départs qu'on voulait et les arrivées qu'on voulait<sup>134</sup>. »

---

131. Entretien réalisé le 29 novembre 2019.

132. Voir par exemple : S. Lacoche *et. al.*, *Les services pénitentiaires d'insertion et de probation*, Inspection générale des finances et Inspection générale des services judiciaires, juillet 2011, p. 19.

133. J.-J. Hyst et G.-P. Cabanel, *Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, rapport de la commission d'enquête du n°449, Sénat, 29 juin 2000.

134. Entretien réalisé le 8 octobre 2019.

## Le début de la prise en charge

Après avoir évoqué le cadre juridique de PAIRS, le profil des bénéficiaires et celui des professionnels chargés de les accompagner, il est temps de détailler le contenu de ce programme. Le contact initial entre les bénéficiaires et les professionnels de PAIRS peut intervenir de différentes manières. Trois cas de figure nous ont été décrits. Le premier est celui du diagnostic en détention. Dans ce cas, les professionnels de PAIRS se rendent en détention pour rencontrer une PPSMJ susceptible de rejoindre le programme. D'après le directeur de PAIRS Lille, un minimum de quatre heures d'entretien est nécessaire pour chaque professionnel, ce qui conduit environ à un total de 25 heures d'entretien. Sur la base de ce diagnostic – qui n'est pas obligatoire –, l'administration pénitentiaire décide de l'opportunité d'orienter la PPSMJ vers PAIRS.

Le deuxième cas de figure est plus courant : si le suivi de PAIRS a pour origine une décision judiciaire, ou si le SPIP souhaite – sans diagnostic externe préalable – diriger un individu vers le dispositif, une réunion tripartite est organisée avec le SPIP, PAIRS et le bénéficiaire pour expliquer le fonctionnement du programme. Les bénéficiaires sont invités à signer un « document individuel de prise en charge (DIPC) » qui leur est présenté comme un contrat définissant les conditions d'accueil. Il est clairement écrit dans ce document que « tout manquement (refus de rencontre, absence non justifiée, etc.) sera immédiatement signalé au SPIP référent et à l'autorité judiciaire ». Avant cette première rencontre, la direction locale de PAIRS est censée recevoir une « fiche-navette » donnant des indications plus ou moins précises selon les auteurs de ces fiches sur le parcours de la PPSMJ.

Le troisième cas de figure est celui d'une rencontre initiale au moment même de l'élargissement d'un détenu. Ce cas a été décrit à plusieurs reprises pour des individus sortant de prison et dépourvus de solution d'hébergement. Un binôme de PAIRS cherche alors l'individu à la sortie de l'établissement pénitentiaire et le conduit dans un logement temporaire. Une grande nouveauté de PAIRS par rapport à RIVE est en effet la possibilité d'attribution transitoire d'un logement. La question de l'hébergement a été incluse dans le nouveau dispositif car il s'est avéré que certains individus impliqués dans des affaires de terrorisme pouvaient se retrouver sans domicile fixe à leur libération, ce qui augmentait sans doute le risque de récidive et rendait la surveillance plus difficile.

La circulaire du 29 mars 2019 précise que l'hébergement doit en tout état de cause se faire « en diffus », sans doute pour éviter les phénomènes de concentration d'individus radicalisés ou de prosélytisme. Plusieurs

personnes interrogées pour cette étude, y compris un juge d'instruction antiterroriste, ont souligné que la circulaire est ici trop rigide : dans quelques cas, les PPSMJ ne sont pas suffisamment autonomes ou stabilisées psychologiquement pour pouvoir habiter seules. Il serait ainsi souhaitable de laisser une certaine marge de manœuvre aux professionnels de PAIRS pour permettre occasionnellement des hébergements dans des structures spécialisées dans l'accompagnement de personnes dépendantes.

En pratique, la décision d'hébergement est prise par l'administration pénitentiaire. Trois critères entrent principalement en compte. Le premier est social : il n'est plus question de laisser une personne sans ressources, condamnée pour des faits de terrorisme, sortir de prison et dormir sous les ponts. Avoir un toit est vu comme la première condition pour entamer un processus de réinsertion. En outre, fournir un logement a aussi une vertu sécuritaire : du point de vue du ministère de l'Intérieur, mieux vaut savoir où résident des personnes considérées comme « à risque ». C'est pour cela que les individus inscrits au fichier des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) doivent déclarer leur domicile tous les trois mois.

Le deuxième critère est lié à une injonction judiciaire qui interdirait à un individu de retourner dans le logement occupé avant la détention. Par exemple, une personne placée sous contrôle judiciaire pourrait avoir interdiction de se rendre à proximité du lieu des faits incriminés. Si son ancien logement se trouve dans le périmètre concerné, elle ne pourra pas y accéder.

Le troisième critère est lié à l'environnement familial : il n'est pas souhaitable de laisser un sortant de prison retourner dans une famille radicale. Au-delà même de la question de la radicalité, si l'environnement familial est considéré comme « toxique » du fait, par exemple, d'actes de maltraitance, une solution d'hébergement peut être proposée. Dans les premiers mois du dispositif, la pratique de l'hébergement ne concernait qu'une poignée de bénéficiaires. Puis la demande a fortement augmenté. En septembre 2020, sur une file active de 40 PPSMJ à Paris, 18 bénéficiaient d'un hébergement<sup>135</sup>.

Nous avons pu réaliser plusieurs entretiens avec différents partenaires institutionnels de PAIRS, qui ont tous souligné l'efficacité du programme en matière de logement. En quelques heures, les salariés du Groupe SOS sont capables de trouver une solution d'hébergement. Une directrice du Groupe SOS insiste sur le fait que les PPSMJ de PAIRS ne bénéficient d'aucun passe-droit qui leur permettrait d'accéder aux établissements

---

135. Entretien avec un directeur local, 28 août 2020.

d'hébergement d'urgence gérés par le groupe<sup>136</sup>. En revanche, ils profitent de son savoir-faire et de ses réseaux avec les bailleurs, qui permettent de trouver rapidement une solution sur le marché locatif. Si un logement n'est pas immédiatement disponible, il peut arriver qu'une PPSMJ dorme de façon transitoire à l'hôtel.

Le fait que des personnes condamnées pour des faits de terrorisme soient hébergées de la sorte ne manque pas de susciter des critiques jusqu'au sein de l'administration pénitentiaire. Des conseillers de probation travaillant en lien avec PAIRS nous ont ainsi rapporté les commentaires de collègues suivant des « droits communs » qui trouvaient injuste que les « terros » et les radicalisés soient privilégiés en étant logés aux frais du contribuable. Les professionnels rétorquent qu'un tel traitement s'explique par la sensibilité du sujet et que les solutions de logement proposées sont temporaires. L'objectif est de rendre les PPSMJ autonomes et capables de financer elles-mêmes leur logement.

Outre la question du logement, une autre nouveauté de PAIRS par rapport à RIVE a trait au nombre d'heures de prise en charge. Le cahier des charges de RIVE prévoyait un suivi de six heures par semaine. En pratique, une certaine flexibilité avait été introduite, comme l'explique une ancienne salariée de l'APCARS : « La moyenne était de cinq heures par semaine. Au début de la prise en charge, cela pouvait être davantage, puis on baissait progressivement car l'objectif était l'autonomisation de la personne. Il y a des moments où les personnes avaient besoin de souffler, notamment parce qu'elles avaient d'autres rendez-vous ou qu'elles reprenaient le travail. Alors, la prise en charge pouvait être vraiment réduite, avant de reprendre un peu plus tard<sup>137</sup>. »

Dans le cas de PAIRS, trois niveaux de suivi sont prévus dans le cahier des charges : trois, dix ou 20 heures par semaine. Le niveau est déterminé par le SPIP et fait l'objet d'une réévaluation régulière en fonction de l'évolution de la PPSMJ. Là encore, la pratique fait apparaître une certaine flexibilité, notamment pour le niveau le plus élevé. Une ancienne salariée du Groupe SOS explique : « Heureusement que ça s'est assoupli car, dans certains cas, on se demandait comment faire les 20 heures et, pour certains profils, un suivi trop intensif peut se révéler persécutant<sup>138</sup>. » Une autre salariée a qualifié un suivi aussi intensif de « nécessaire pour certaines personnes mais infantilisant, envahissant et contre-productif pour d'autres<sup>139</sup> ». Ces remarques renvoient à la notion de « perte de sens »

---

136. Entretien avec une directrice du Groupe SOS, 31 octobre 2019.

137. Entretien avec une ancienne salariée de l'APCARS, 30 octobre 2019.

138. Entretien avec une ancienne salariée du Groupe SOS, 2 février 2020.

139. Entretien téléphonique avec une salariée du Groupe SOS, 23 mars 2020.

évoquée dans la partie sur le *turnover*. Il a pu arriver occasionnellement que des heures de prise en charge soient dédiées à des activités qualifiées par les professionnels d'« occupationnelles » ou « récréatives ». Toutefois, d'une manière générale, les activités sont pensées dans une logique de réinsertion, même si de l'extérieur certaines d'entre elles peuvent surprendre et conduire les sceptiques à comparer le programme à une « colonie de vacances<sup>140</sup> ».

La prise en charge commence par une série d'entretiens qui permettent de faire le point sur la situation du bénéficiaire et de mieux appréhender ses besoins et son éventuel projet de réinsertion. Les entretiens peuvent avoir lieu dans les locaux de PAIRS ou à l'extérieur, dans des cafés par exemple. La règle générale fixée par la direction de PAIRS est que les entretiens doivent être effectués en binôme, et ce dans une triple logique : travailler de manière véritablement pluridisciplinaire ; éviter la posture du « mentor » et la création d'un lien trop fort avec un professionnel ; et, en cas d'incident, pouvoir intervenir rapidement. Cette pratique collective est diversement appréciée par les professionnels. Certains n'y voient que des avantages. D'autres ont plus de difficultés. Une psychologue, habituée aux consultations classiques, nous a dit avoir beaucoup de mal à exercer autrement qu'en face-à-face. Un médiateur du fait religieux a fait part de son agacement lorsque ses collègues travailleurs sociaux interviennent sur les sujets religieux au cours d'entretiens collectifs. Dans les faits, la règle du binôme a elle aussi été assouplie. Il est possible pour un professionnel d'avoir un entretien en face-à-face avec une PPSMJ. Dans ce cas, pour des raisons de sécurité, un de ses collègues est censé être présent dans une pièce attenante.

## L'accompagnement des bénéficiaires

Certains bénéficiaires peuvent avoir du mal à se confier en entretien ou sont lassés, au bout d'un long parcours judiciaire et parfois carcéral, de répéter leur histoire à des inconnus. Une psychologue a fait remarquer qu'une PPSMJ avait vu une demi-douzaine d'autres psychologues ou psychiatres avant de la rencontrer. Parfois, il ne s'agissait que d'un entretien pour une expertise, mais il reste que la PPSMJ devait à nouveau se raconter.

Pour faciliter les échanges, les professionnels de PAIRS ont la possibilité de changer le cadre des entrevues. Ils proposent ainsi des activités variées : séances de sport, sorties à la campagne ou à la mer, visite d'un musée, etc. Ils peuvent également se rendre au domicile des

---

140. Entretien avec une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, 18 octobre 2019.

bénéficiaires pour les rencontrer dans leur cadre familial. Une directrice a résumé cette démarche par une formule : « Réinsérer les individus suppose parfois d'emprunter des chemins de traverse<sup>141</sup>. »

« Briser la glace » ou « délier les langues » n'est souvent qu'une des vocations de ces sorties. Dans plusieurs cas, cela a fonctionné. Une psychologue a par exemple emmené un TIS voir une exposition sur la colonisation. Le jeune homme, qui n'avait jamais narré son histoire familiale lors d'entretiens classiques, s'est dévoilé à l'occasion de cette visite, exprimant sa honte d'être un descendant de harki<sup>142</sup>. Un éducateur d'une autre ville partage un témoignage similaire : « On est allé voir l'exposition "Au-delà des murs", sur la prison, à trois reprises avec trois bénéficiaires différents. Pour un des suivis, cela a été très fort. Le jeune s'est approprié l'exposition et a partagé beaucoup de choses. J'y étais avec ma collègue psychologue. C'était essentiel. C'est l'atout de PAIRS de travailler en binôme, en pluridisciplinaire.<sup>143</sup> »

Le point de vue des bénéficiaires sur ces sorties mérite aussi d'être entendu. Un TIS, qui avec l'aide de PAIRS a pu réaliser un « rêve d'enfant » en pratiquant l'équitation, raconte : « Cela permet de se connaître dans un endroit décontracté. Je me sens bien avec eux [les professionnels de PAIRS]. Je m'ouvre comme je ne l'aurais pas fait derrière un bureau.<sup>144</sup> » Cette personne explique par ailleurs que PAIRS a financé les deux premiers cours mais que les prochaines séances d'équitation devront être financées par ses propres moyens, ce qui l'a motivé à trouver un emploi de vendeur dans une boutique de téléphonie.

Nous avons expliqué à un autre TIS que les activités de PAIRS sont parfois présentées par les pourfendeurs du programme comme une colonie de vacances. Cette personne – un revenant de Syrie ayant passé six ans en prison – a réagi vivement : « Je ne perçois pas ça comme des vacances ! C'est un retour à la vie ! Quand vous avez été enfermé pendant des années, on vous apprend à ne pas avoir d'envies. PAIRS arrive à donner des envies. Je sais que dès que je reprendrai le boulot, je m'accorderai des pauses au musée, au zoo, etc. Vivre, ce n'est pas que métro-boulot-dodo. Ce n'est pas fait dans le but de dire : "Tiens, on va faire une sortie". L'objectif, c'est de reprendre goût à la vie. Si vous avez à nouveau goût à la vie, vous n'avez plus le temps de penser aux conneries.<sup>145</sup> »

---

141. Entretien téléphonique avec une directrice locale de PAIRS, 17 mars 2020.

142. Entretien avec une psychologue de PAIRS, 8 juillet 2020.

143. Entretien téléphonique avec un éducateur de PAIRS, 26 mars 2020.

144. Entretien avec un TIS suivi par PAIRS, 8 juillet 2020.

145. Entretien avec un autre TIS suivi par PAIRS, 8 juillet 2020.

Nous avons demandé à plusieurs salariés du Groupe SOS de nous présenter le panel des activités réalisées avec les bénéficiaires et les objectifs attendus. Les réponses ont partiellement différé selon les spécialités de ces professionnels. Au niveau du pôle psychologique, la base de la prise en charge reste les entretiens, mais les psychologues conçoivent aussi des sorties avec leurs collègues du pôle social ou religieux. Plusieurs exemples nous ont été donnés, comme une visite au Centre national de la mer avec un TIS muni d'un bracelet électronique. Une psychologue explique que cette visite a été co-construite avec un éducateur. Le bénéficiaire était persuadé que son bracelet l'empêcherait d'effectuer ce déplacement. En réalité, la journée a pu se dérouler dans de bonnes conditions. La psychologue commente : « Ce qui est intéressant, c'est ce qui s'est passé ensuite. Il est allé voir la mer, s'est mis de l'eau sur le visage. Beaucoup de choses se sont jouées mais c'est difficile à expliquer. Il a pu renouer avec quelque chose de lui-même.<sup>146</sup> »

Au niveau du pôle social, le début de la prise en charge est dédié à la stabilisation administrative des bénéficiaires qui, parfois, n'ont plus de carte Vitale, de compte en banque ou encore d'accès au revenu de solidarité active (RSA). Les professionnels leur expliquent qu'ils ont des devoirs envers la société mais aussi des droits, notamment sociaux. Il s'agit également – surtout pour certains bénéficiaires qui ont passé plusieurs années en prison – de réapprendre les gestes du quotidien : prendre les transports en commun, faire des courses, cuisiner, gérer un budget, etc. Lors d'une conversation informelle, le cas d'un DCSR ayant passé une douzaine d'années en prison a été évoqué : dans les premières semaines de sa prise en charge, il avait le réflexe d'attendre devant les portes jusqu'à ce qu'un tiers vienne les ouvrir, comme en détention. Il avait par ailleurs des pertes de repères dans les endroits ouverts et semblait avoir du mal à se réadapter à la vie urbaine.

Par le réapprentissage des gestes du quotidien et la stabilisation administrative des bénéficiaires, il s'agit aussi de leur montrer qu'ils peuvent revenir à une certaine normalité. Le revenant de Syrie ayant passé six ans en détention l'exprime de façon limpide : « Au-delà des démarches administratives, ce qui me marque, c'est que pas une seule fois, je ne me suis senti jugé par eux. [...] Avec PAIRS, pas une seule fois je ne me suis senti terroriste. C'est la première fois depuis six ans qu'on s'adresse à moi comme à une personne normale. Quand ils s'adressent à moi, je me sens quelqu'un. [...] Maintenant, j'ai autant de chances que les autres de réussir. J'ai envie d'y croire.<sup>147</sup> » Après avoir réalisé un entretien avec cet homme,

---

146. Entretien avec une psychologue de PAIRS réalisé le 8 juillet 2020.

147. Entretien avec un bénéficiaire de PAIRS réalisé le 8 juillet 2020.



nous l'avons accompagné avec un éducateur et une psychologue pour une formation chez « Emmaüs Connect ». Cette association a pour objectif de résorber la fracture numérique et de se servir d'internet comme d'un moyen d'insertion sociale. Cet individu a expliqué que cet atelier informatique lui serait notamment utile pour rechercher un emploi.

La recherche d'emploi est justement un des volets d'action du pôle social et plus spécifiquement des conseillers d'insertion professionnelle. Cela se traduit par des actions classiques : visite de missions locales, accompagnement à Pôle Emploi, recherche de formations, rédaction de CV, préparation à des entretiens d'embauche, etc. Parfois, des actions plus originales sont conduites. Par exemple, un bénéficiaire du nord de la France a été accompagné au Salon de l'agriculture pour découvrir les métiers du monde agricole. Selon ses dires, ce déplacement lui a permis de se rendre compte de « la richesse du patrimoine français, la qualité des élevages mais aussi la difficulté du travail<sup>148</sup> ».

Un constat récurrent fait par les salariés du pôle social a trait à la solitude des bénéficiaires. Ils s'évertuent donc à les resocialiser. Cela peut passer, par exemple, par du travail associatif (distribution de nourriture à des nécessiteux, par exemple), des formations professionnelles ou des activités de groupe. Ces activités peuvent être réalisées en insérant un bénéficiaire dans un groupe extérieur (par exemple pour la pratique d'un sport) ou en associant plusieurs bénéficiaires pour une activité donnée. Au moment où nous avons réalisé nos entretiens et observations, seule l'équipe de PAIRS Paris mélangeait ainsi les bénéficiaires. Les autres équipes ne s'estimaient pas prêtes à le faire, et certains suivis se montraient ouvertement réticents. Ainsi, une femme rentrée de Syrie quelques années auparavant et ayant beaucoup évolué explique : « Il y avait d'autres Françaises à Manbij. Je ne voudrais pas les recroiser. Cela m'angoisse. [...] Je n'ai pas envie d'avoir affaire à ces personnes. Je connais leur mentalité.<sup>149</sup> »

Cette réticence paraît toutefois exceptionnelle. Généralement, les bénéficiaires semblent apprécier de pouvoir rencontrer d'autres suivis. Nous avons ainsi pu assister à un atelier d'écriture où deux femmes condamnées pour des faits de terrorisme rédigeaient des saynètes tournant autour de leur rapport à la Justice.

Nous avons également eu l'opportunité de suivre cinq bénéficiaires (deux femmes et trois hommes ; deux DCSR et trois TIS) encadrés par

---

148. Entretien avec un bénéficiaire de PAIRS réalisé le 8 juillet 2020.

149. Entretien avec une bénéficiaire de PAIRS, 17 décembre 2019.



quatre professionnels lors d'une visite au Louvre<sup>150</sup>. Ce musée permet d'aborder différents sujets auxquels des personnes radicalisées peuvent être sensibles : rapport aux arts islamiques, à l'art assyrien (on trouve au Louvre des taureaux androcéphales ailés similaires à ceux détruits par Daech en zone syro-irakienne), à l'art perse, à l'iconographie chrétienne, aux statues dénudées, aux tableaux ayant marqué l'histoire de France (« La liberté guidant le peuple » d'Eugène Delacroix), etc. Nous nous attendions donc à une visite guidée permettant d'échanger sur certaines œuvres et thématiques précises.

En fait, les professionnels ont opté pour une visite libre, en fonction des envies des bénéficiaires. Sur les cinq suivis, seule une jeune femme avait déjà visité le Louvre : elle y était allée une première fois avec son médiateur du fait religieux, puis y était retournée seule à deux reprises. Les autres n'étaient jamais entrés dans ce musée et n'avaient pas d'attente particulière, hormis un jeune homme qui s'était renseigné au préalable sur internet et souhaitait voir la Joconde et la pendule de la création du monde. Avant d'aller voir ces œuvres, il a été décidé à l'unanimité de visiter la section des arts islamiques.

Les bénéficiaires ont fait des remarques intéressantes, qui auraient pu permettre des discussions poussées. Par exemple, une jeune femme a demandé pourquoi les œuvres islamiques étaient exposées dans un musée français et pas dans les pays d'origine. Mais les professionnels n'étaient pas tant dans une posture pédagogique que dans une logique d'observation. Ils souhaitaient voir comment les bénéficiaires évolueraient dans cet environnement nouveau et quelle dynamique de groupe allait se mettre en place. Ils ont par exemple noté – avec une réelle circonspection – qu'une jeune femme TIS essayait de se rapprocher d'un DCSR. La jeune femme est allée jusqu'à demander à une éducatrice si elle pouvait lui communiquer le numéro de portable de cet homme. L'éducatrice a bien sûr refusé. Elle a par la suite évoqué cette situation avec ses collègues et, le lendemain, avec l'ensemble de l'équipe lors d'une réunion de restitution.

Autre exemple d'interaction relevée par les professionnels : un DCSR s'est dit choqué par la tenue vestimentaire de certaines touristes et a affirmé : « si une femme en mini-jupe se fait violer, c'est de sa faute ». Une bénéficiaire portant un *djilbeb* lui a répondu calmement et de façon argumentée que ces propos étaient inacceptables. Les professionnels ont souligné que cette jeune femme n'aurait sans doute pas su réagir avec un tel sang-froid quelques mois plus tôt.

---

150. Visite au Louvre, 27 novembre 2019.

Parmi les autres activités collectives dont il a été question pendant nos entretiens, on peut citer trois exemples. Tout d'abord, un projet de réalisation de reportages avec une association spécialisée. L'objectif est double : permettre aux bénéficiaires de comprendre comment travaillent des journalistes professionnels (recoupement des informations, lutte contre les *fake news*, etc.), et « faire bouger les représentations sur les Français lambda<sup>151</sup> » qui sont interviewés lors de micros-trottoirs.

Ensuite, un atelier de création de cosmétiques avec des jeunes femmes. L'éducatrice en charge de cet atelier explique qu'il a une triple vocation : permettre à ces femmes d'accepter leur féminité ; leur montrer qu'elles sont capables de réussir quelque chose (« c'était une expérience positive. Ce sont des gens qui ont eu énormément d'échecs. Certaines ont souri pour la première fois depuis bien longtemps en voyant qu'elles étaient capables de créer une crème de jour<sup>152</sup> ») ; responsabiliser les participantes qui doivent gérer le budget de l'atelier.

Enfin, un débat interreligieux avec les médiateurs du fait religieux, mais aussi un prêtre, un rabbin, etc. L'objectif est ici notamment d'apprendre à respecter les points de vue des autres et de montrer qu'il n'y a pas qu'une seule interprétation de l'islam. La question de l'imamat féminin a notamment été discutée lors d'un de ces débats.

Au niveau de la médiation religieuse et culturelle, les activités proposées sont elles aussi variées. La base du travail est constituée d'entretiens de nature théologique qui visent à étudier les textes sacrés, à identifier des *hadiths* faibles utilisés par les djihadistes, ou encore à effectuer un travail de recontextualisation historique. Il ne s'agit pas de nier l'existence de passages violents dans les textes sacrés, mais de les remettre dans le contexte de l'époque, de les opposer à d'autres sources et d'amener à comprendre que la violence ne doit plus avoir cours aujourd'hui.

Les médiateurs peuvent aussi accompagner les bénéficiaires à l'extérieur, par exemple dans les librairies islamiques, à la mosquée ou dans d'autres lieux en lien avec la religion ou la culture (Institut du monde arabe à Paris, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille, etc.). Ils peuvent se rendre au domicile des individus. Une médiatrice raconte que ces visites à domicile peuvent être révélatrices. Un jour, elle a demandé à utiliser les toilettes d'un bénéficiaire mais ce dernier

---

151. Entretien avec une éducatrice du programme PAIRS, 28 novembre 2019.

152. *Ibid.*

a refusé, arguant qu'une femme ne pouvait pas s'asseoir sur les mêmes toilettes que lui<sup>153</sup>.

Le « métier » de médiateur du fait culturel et religieux étant relativement nouveau, il n'existe pas de référentiel commun pour définir des méthodes de prise en charge. Ainsi, il peut exister des différences selon les médiateurs, même si les discussions entre collègues peuvent favoriser une certaine convergence. La réflexion la plus aboutie nous a été communiquée par un médiateur de Paris, qui a exposé une méthode en cinq étapes. Premièrement : évaluer les connaissances de base de la PPSMJ. Deuxièmement : élaborer un corpus commun incontestable (Coran, postulats fondamentaux). Troisièmement : relever les contradictions de l'idéologie radicale, ce qui peut créer une « forme de souffrance intellectuelle » chez certains bénéficiaires. Quatrièmement : recontextualiser, proscrire les lectures anhistoriques. Cinquièmement : « ne jamais laisser un bénéficiaire sans réponse à ses questions, mais si l'on ne sait pas, il faut le reconnaître et ne pas mentir ». Et de préciser : « Il faut être bienveillant, rappeler que l'objectif n'est pas de rendre la personne moins musulmane mais de l'accompagner vers davantage d'autonomie intellectuelle. Une fois le premier domino tombé, en général, les autres tombent. Quand quelqu'un dit : "Pourquoi on nous a menti ?", c'est un très grand pas.<sup>154</sup> »

## Comment évaluer l'évolution des bénéficiaires ?

La remarque de ce médiateur amène à poser deux questions fondamentales : comment mesurer l'évolution des bénéficiaires et comment apprécier le risque de récurrence ? Le Groupe SOS doit rendre des comptes à ce sujet à l'administration pénitentiaire. Tous les trois mois, un rapport pluridisciplinaire doit être envoyé au SPIP sur chaque bénéficiaire. Lorsque l'orientation vers PAIRS procède d'une obligation judiciaire, le SPIP est censé transmettre ce rapport au magistrat concerné. Toutefois, plusieurs personnes rencontrées se sont plaintes du « manque de fluidité » de la transmission. « On court après les rapports ! », s'est par exemple exclamée une magistrate du Parquet national antiterroriste<sup>155</sup>. En outre il arrivait, dans les premiers mois du programme, que le SPIP remanie les rapports, ou n'en communique que certains extraits. Cette pratique a

153. Entretien avec une médiatrice du fait culturel et religieux réalisé le 18 décembre 2019.

154. Entretien avec un médiateur du fait culturel et religieux réalisé le 26 novembre 2019.

155. Entretien avec des magistrats du Parquet national antiterroriste, 19 juin 2020.

semble-t-il cessé, à la suite de protestations de la direction de PAIRS et de certains magistrats.

Au début de notre étude, nous avons entendu plusieurs critiques émanant de différents acteurs du ministère de la Justice au sujet de la qualité insuffisante de ces rapports. Ces critiques étaient d'ailleurs parfois contradictoires, certains souhaitant des documents plus longs et d'autres demandant davantage de concision. Les professionnels de PAIRS évoquaient souvent un manque de temps à consacrer à la rédaction. Pour sa part, la direction du programme identifiait un déficit de compétences de certains salariés du Groupe SOS, plus à l'aise pour la prise en charge que pour la restitution et l'analyse à l'écrit. L'idée de développer des formations à l'écriture de documents analytiques a été évoquée. Nous n'avons pas pu vérifier si ces formations ont été mises en place. En revanche, magistrats et SPIP ont reconnu qu'avec le temps, la qualité des écrits produits par les équipes de PAIRS a eu tendance à s'améliorer.

De notre côté, nous avons été frappés par l'absence d'outils méthodologiques permettant d'objectiver les évaluations. Une grille d'analyse avait bien été fournie par le Groupe SOS au moment du dépôt de candidature au marché public. Toutefois, cette grille a rapidement été jugée inutilisable par les professionnels. Lorsque nous avons posé des questions relatives aux outils utilisés à l'étranger pour évaluer le risque de récurrence des personnes radicalisées (comme VERA 2R ou ERG 22+), les salariés se sont répartis en deux groupes : d'une part ceux qui n'en avaient jamais entendu parler, et d'autre part, ceux qui y avaient été sensibilisés dans des fonctions précédentes (anciens binômes de soutien, anciens salariés de l'APCARS) mais qui faisaient preuve de scepticisme à leur égard.

Si ce scepticisme est partagé par plusieurs cadres de l'administration pénitentiaire, le manque d'indicateurs permettant d'objectiver les évaluations de PAIRS leur pose néanmoins problème. Une DPIP l'exprime avec véhémence : « Par moments, je me dis que je n'ai pas assez de preuves de la réalité de ce qu'ils disent. [...] Rien, dans les rapports, ne vient objectiver un point de vue.<sup>156</sup> » La plupart des professionnels de PAIRS sont conscients de cette difficulté et évoquent un « manque de référentiel commun<sup>157</sup> », chacun effectuant son évaluation en fonction de sa propre expérience. Toutefois, certains d'entre eux vont plus loin, à l'instar de cette salariée qui se dit démunie : « Je n'ai pas les outils pour détecter la *taqiya*. [...] Je n'ai pas les outils pour diagnostiquer.<sup>158</sup> » Nous reviendrons ultérieurement sur la problématique de la *taqiya* – ou dissimulation –,

---

156. Entretien avec une DPIP, 18 octobre 2019.

157. Entretien avec une salariée du Groupe SOS, 28 novembre 2019.

158. Entretien avec une salariée du Groupe SOS, 17 décembre 2019.

mais restons un instant sur la question plus générale des outils d'évaluation. Plusieurs professionnels ont fait part de leur crainte de « se laisser enfermer dans des grilles<sup>159</sup> » et ont défendu l'importance du « ressenti » lorsqu'on « travaille sur de l'humain<sup>160</sup> ». Une directrice plaide pour cette manière de fonctionner : « On a toujours travaillé au ressenti. Ce n'est pas du doigt mouillé. C'est empirique. [...]. La nouvelle génération est formée aux nouveaux outils mais je ne suis pas sûre que le résultat soit très différent. La subjectivité pose problème aux autorités judiciaires mais on n'est pas à côté de la plaque. Il faut rendre le ressenti plus lisible en travaillant sur des indicateurs.<sup>161</sup> »

La direction de PAIRS a pris les griefs de l'administration pénitentiaire au sérieux et a souhaité que soit élaboré un référentiel commun permettant une plus grande cohérence des évaluations réalisées par les différentes équipes de PAIRS. La première mouture de ce référentiel a été conçue par les salariés de Lyon. Une cadre de cette antenne locale explique : « On a mis en place depuis mars [2020] un outil de suivi macro de l'activité avec 26 indicateurs pour mieux mesurer l'évolution des individus. Il s'agit d'objectiver l'évaluation.<sup>162</sup> » Cet outil – qui prend la forme d'un tableau avec des items à remplir par les pôles social, psychologique et religieux – ne se veut pas « une grille enfermante » et encore moins un outil actuariel. Il s'agit, plus modestement, d'offrir une trame aux professionnels pour des « entretiens semi-directifs ».

Nous avons eu l'opportunité de consulter quelques rapports d'évaluation. Un effort d'harmonisation a effectivement été réalisé, mais les limites à l'objectivation sont évidentes. Certains « progrès » peuvent en effet être facilement matérialisés – comme la recherche d'un emploi, d'un logement ou la stabilisation familiale. En revanche, dans d'autres domaines, les critères d'objectivation sont bien plus difficiles à appréhender. Comment matérialiser, en particulier, le désengagement ou la déradicalisation ? Lorsque nous avons posé cette question à des médiateurs du fait culturel et religieux, certains ont spontanément répondu en introduisant la problématique du mensonge ou de la *taqiya*.

Un premier professionnel – qui a d'ailleurs présenté sa démission quelques mois après notre entretien – s'est montré relativement peu confiant dans sa capacité à mesurer l'évolution des individus et à détecter le mensonge : « Je m'interroge. Il y a le cas d'une personne qui m'a montré ses livres. Il y avait des références de Daech et al-Qaïda. C'est un Français

---

159. Entretien avec une directrice locale de PAIRS, 17 décembre 2019.

160. Entretien avec une salariée du Groupe SOS, 28 novembre 2019.

161. Entretien avec une directrice locale de PAIRS, 19 décembre 2019.

162. Entretien téléphonique avec une cadre de PAIRS Lyon, 17 mars 2020.

converti qui ne comprend pas tout. Au début, il m'a dit : "Je ne comprends rien". Mais il connaissait quand même la photo d'al-Albani<sup>163</sup>. Ils peuvent mentir. S'ils nous disent que c'est fini, qu'est-ce qu'on en sait ?<sup>164</sup> »

Un deuxième professionnel s'est montré plus confiant mais a fourni une réponse évasive : « Il est difficile de savoir où en sont réellement les personnes. On apprend à savoir si une personne ment. On est dans l'humain. On parle beaucoup des grilles d'évaluation. Je prends des précautions par rapport à ces outils. La radicalisation, c'est de l'humain. La vraie évaluation, ce sont des choses qu'on ressent, la connaissance de la personne, une accumulation d'indices. C'est l'expérience.<sup>165</sup> »

Un troisième médiateur, ayant justement plus d'expérience que les deux premiers, s'est montré plus précis : « On peut déceler l'existence d'un discours radical et essayer de mesurer le degré d'engagement dans l'idéologie radicale. On peut déceler la *taqiya*. Mais on ne peut pas garantir qu'une personne ne passera jamais à l'acte. Le degré d'engagement peut se mesurer à l'aide de plusieurs éléments : son rapport au califat, au djihad, à la *hijra*, au principe de l'alliance et du désaveu, etc. On peut voir à quels *hadiths* un individu se réfère, à quel courant il s'identifie.<sup>166</sup> » Ce médiateur poursuit en donnant des exemples : « Quasiment chaque vendredi, j'accompagne des personnes à la mosquée. On ne va pas seulement pour prier. Je suis aussi observateur. On fait un point sur le prêche de l'imam. Une fois, après être allé à la mosquée de Paris, un bénéficiaire m'a dit que cette mosquée collabore avec l'État français, est *taghout*<sup>167</sup>. Un autre bénéficiaire a dit : "Les imams à la mosquée de Paris prient de manière trop rapide." Son idéologie salafiste était bien ancrée. Une fois, je priais derrière une personne. La manière dont elle pliait les jambes me donnait des indices sur son adhésion à un certain courant. »

Un quatrième médiateur, encore plus expérimenté, commence par prévenir : « Le djihado-test n'existe pas.<sup>168</sup> » Puis il distingue deux formes de dissimulation : la « dissimulation passive qui consiste à se mettre en boule et attendre que ça passe » et la « dissimulation active, plus rare, qui

163. Muhammad Nasir al-Din al-Albani (1914-1999) est « une des figures les plus prestigieuses du salafisme contemporain ». Cf. Stéphane Lacroix, « L'apport de Muhammad Nasir al-Din al-Albani au salafisme contemporain », in B. Rougier (dir.), *Qu'est-ce que le salafisme ?*, Paris, Presses universitaires de France, 2008, pp. 45-64.

164. Entretien avec un médiateur du fait culturel et religieux, 18 décembre 2019.

165. Entretien téléphonique avec un médiateur du fait culturel et religieux, 23 mars 2020.

166. Entretien avec un médiateur du fait culturel et religieux, 26 novembre 2019.

167. Selon Luis Martinez, « *taghout* est le nom qu'attribuent les islamistes à l'État. Il est emprunté au vocabulaire coranique et désigne le Diable. Il signifie aussi, dans le lexique des mouvements islamistes, le Tyran, l'Oppresseur, le "faux dieu" qu'on vénère par crainte ». Cf. L. Martinez, « Le cheminement singulier de la violence islamiste en Algérie », *Critique internationale*, n° 3, 2003, pp. 165-177.

168. Entretien avec un autre médiateur du fait culturel et religieux, 26 novembre 2019.

consiste à aller dans le sens de son accompagnateur ». Il évoque des indicateurs permettant de détecter la *taqiya*, certains ayant trait à l'apparence, d'autres à la manière de pratiquer la religion, d'autres encore à la façon de raisonner. Il fait preuve de circonspection dans ses évaluations, employant beaucoup le conditionnel dans ses écrits. Il n'hésite pas, cependant, à se montrer optimiste sur plusieurs bénéficiaires qui, selon lui, « ne rebasculeront plus au nom de la religion ». À l'autre bout du spectre, certains individus ont des convictions radicales bien ancrées, sans qu'il y ait nécessairement de vives craintes d'un passage à l'acte violent. Entre les deux se trouve une zone grise dans laquelle évolue la majorité des personnes accompagnées.

Il arrive que des bénéficiaires évoquent un « déclic » et pensent être définitivement tirés d'affaire. C'est le cas d'une femme que nous avons rencontrée qui attribue son « réveil » à une éducatrice de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) : « Mon changement s'est fait en juin-juillet 2016, juste avant l'attentat de Nice. J'étais suivie par la PJJ. Une éducatrice m'a dit : "On vous sent tétanisée quand vous parlez du papa de vos enfants ? Vous changez de comportement quand on parle de lui. Il faut prendre conscience que vous êtes une personne. Il est en prison. Vous pouvez prendre des décisions par vous-même." J'ai senti la liberté. D'un coup, je me suis réveillée. Il y a eu quelque chose.<sup>169</sup> »

Les professionnels de PAIRS se montrent néanmoins prudents. Ils voient des progrès notables dans l'évolution de cette personne mais relèvent qu'elle a encore du mal à assumer sa responsabilité dans les faits qui lui sont reprochés, rejetant la faute sur un mari qui l'aurait manipulée. D'une manière générale, les parcours des bénéficiaires sont rarement linéaires. Il peut y avoir des « progrès » et des « retours en arrière », selon des paramètres parfois indépendants de la prise en charge (événement familial, rencontre fortuite, incident administratif, parcours judiciaire, etc.). C'est pourquoi, d'une part, les échanges de vues entre professionnels de disciplines variées sont importants et, d'autre part, le suivi doit s'inscrire dans la durée, en bonne intelligence entre les différents protagonistes chargés du suivi des PPSMJ.

---

169. Entretien avec une bénéficiaire de PAIRS, 17 décembre 2019.



## PAIRS dans son environnement institutionnel

Le cadre institutionnel dans lequel s'insère le programme PAIRS a déjà été décrit, mais la manière dont il est mis en œuvre mérite quelques commentaires. En effet, comme souvent, le passage de la théorie à la pratique ne se fait pas sans frictions et ajustements. Globalement, le système fonctionne : il ne faut pas voir les observations suivantes comme une remise en cause générale, mais plutôt comme des points spécifiques susceptibles de clarifications ou d'améliorations.

Les SPIP sont les principaux partenaires institutionnels de PAIRS. La nature des échanges entre ces deux entités varie selon les endroits et les personnes concernées. Dans certains cas règne une réelle osmose : DPIP et CPIP considèrent PAIRS comme un partenaire à part entière et ne tarissent pas d'éloges sur le programme. Dans d'autres cas, les relations semblent plus tendues. PAIRS n'est pas tant perçu comme un partenaire que comme un prestataire devant se contenter d'exécuter les ordres donnés par l'administration pénitentiaire.

Certains DPIP et CPIP – sans doute largement minoritaires – voient le dispositif comme un gaspillage de ressources publiques et estiment qu'il aurait été plus judicieux de consacrer ces moyens à l'amélioration du suivi par les SPIP eux-mêmes. En moyenne, un CPIP suit plus de 80 PPSMJ et le niveau d'accompagnement offert par PAIRS apparaît à certains fonctionnaires de l'administration pénitentiaire comme un luxe indu, voire une forme d'injustice. Certains pourfendeurs du dispositif – en particulier dans des villes de province où PAIRS suit des PPSMJ sans avoir d'équipe permanente sur place – reprochent au prestataire un manque de connaissance du tissu local. Ces remarques négatives s'inscrivent souvent dans des critiques plus larges sur le démantèlement des services publics et la tendance à l'externalisation. Certains personnels pénitentiaires comprennent d'autant moins le recours à un prestataire pour s'occuper de PPSMJ radicalisées que l'administration fait appel à des contractuels censés être spécialistes de la radicalisation : les binômes de soutien composés d'un éducateur spécialisé et d'un psychologue. En outre, depuis le début de l'année 2020, certains SPIP peuvent directement « être épaulés » par des médiateurs du fait culturel et religieux<sup>170</sup>.

---

170. Entretien avec un cadre de l'administration pénitentiaire, 21 février 2020.



Les binômes de soutien mériteraient une étude à part entière<sup>171</sup> mais il est clair que les interactions entre ceux-ci et les professionnels de PAIRS sont parfois compliquées. Un directeur de SPIP l'exprime clairement : « La composition de PAIRS est proche de celle des binômes. Il n'est pas facile de délimiter les plates-bandes de chacun, d'autant que les plates-bandes n'étaient déjà pas simples à délimiter entre binômes et CPIP.<sup>172</sup> » Un exemple concret nous a été donné par deux psychologues : l'une de PAIRS, l'autre d'un binôme de soutien. Voici ce que dit la première : « Je n'ai pas accès aux synthèses réalisées par les binômes de soutien. J'ai de bonnes relations avec eux mais ils se sentent vite menacés. S'ils peuvent ne pas communiquer des papiers, ils ne s'en privent pas.<sup>173</sup> » Puis elle évoque le cas particulier de la prise en charge d'une PPSMJ suivie par le binôme de soutien avant son orientation vers PAIRS : « La psy du binôme était opposée à ce qu'on suive ce monsieur au départ. Mais elle a compris qu'elle n'avait pas le choix. Il y a un flou artistique autour du rôle du binôme quand PAIRS est là. Dans ce cas, je me suis retirée quand j'ai vu que la psy du binôme restait. »

La psychologue en question reconnaît que PAIRS est vu comme un concurrent : « Le dispositif PAIRS menace les binômes. Beaucoup de binômes craignent que leur poste soit supprimé à cause de PAIRS.<sup>174</sup> » Son analyse de la situation de cette PPSMJ est toutefois différente : « Il rejette le dispositif PAIRS de façon assez violente. Moi, j'interviens de manière plus stable parce qu'il n'y a pas ces périodes d'investissement massif. Pour certaines personnes, avoir un suivi de plusieurs heures par semaine est beaucoup trop. Elles ne le supportent pas. Il faut pouvoir travailler sur la durée en commençant à petites doses. »

Au-delà du cas spécifique des binômes, nous avons été frappés de constater que, bien souvent, les professionnels de PAIRS ne se voient confier, au début de la prise en charge, que des informations parcellaires sur les PPSMJ. En effet, les « fiches-navette » transmises initialement par le SPIP sont très variables. Un directeur de PAIRS s'est exclamé : « Parfois, on a plus d'informations en tapant le nom de la personne sur Google et en lisant la presse !<sup>175</sup> ». Par exemple, une fiche-navette mentionnait qu'un homme revenait de Syrie mais rien n'indiquait quel groupe il avait rejoint sur place, ni même qu'il avait été blessé au combat. Les SPIP refusent de transmettre des pièces judiciaires à PAIRS, au motif que ce serait illégal car

171. Sur les difficultés des binômes de soutien, voir G. Chantraine *et al.*, « Enquête sociologique sur les "quartiers d'évaluation de la radicalisation" », Rapport de recherche du CNRS, 2018.

172. Entretien téléphonique avec un directeur de SPIP, 17 mars 2020.

173. Entretien téléphonique avec une salariée du Groupe SOS, 23 mars 2020.

174. Entretien téléphonique avec une psychologue d'un binôme de soutien, 20 mars 2020.

175. Entretien avec un directeur de PAIRS, 6 septembre 2019.

le Groupe SOS est un prestataire extérieur au ministère de la Justice. Les expertises psychologiques ou psychiatriques ne sont donc pas communiquées aux psychologues de PAIRS. Plus surprenant – car les procès sont publics en France –, les jugements des PPSMJ en post-sentenciel ne sont pas envoyés à PAIRS, ce qui fait que les professionnels perdent un temps précieux à collecter des informations qui se trouvent souvent déjà dans les décisions de justice. Cette situation est dommageable et nous préconisons ici que les jugements ou arrêts soient systématiquement transmis à la direction de PAIRS.

En pré-sentenciel, il est normal que les professionnels ne puissent pas avoir accès aux pièces du dossier. Toutefois, en évoquant cette situation avec un juge d'instruction, ce dernier a souligné qu'il serait prêt à échanger oralement avec les équipes de PAIRS pour leur communiquer des éléments importants, en prenant soin de ne pas violer le secret de l'instruction. Il souhaiterait aussi pouvoir, en retour, échanger avec les équipes de PAIRS pour évoquer l'évolution des prévenus ou accusés. La direction de PAIRS s'est montrée ouverte à de tels échanges, mais a immédiatement ajouté que le SPIP s'y opposerait. Nous avons effectivement pu vérifier, lors d'entretiens avec des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, que les SPIP tenaient à être les interlocuteurs de PAIRS et à faire l'intermédiaire avec les magistrats. Les relations entre magistrats et administration pénitentiaire nous ont été présentées à plusieurs reprises comme difficiles, voire « conflictuelles ». Par conséquent, les équipes de PAIRS ont parfois pu avoir le sentiment d'être confrontées à des injonctions contradictoires et de se retrouver prises entre deux feux.

Un autre domaine pour lequel le SPIP joue un rôle d'intermédiaire est le renseignement. La posture générale de PAIRS par rapport aux services de renseignement est celle d'un strict cloisonnement et cette règle ne connaît que de rares entorses. Les professionnels du dispositif considèrent que leur mission est d'accompagner les bénéficiaires dans une démarche de réinsertion, pas de les espionner. Ils estiment que pour nouer une relation de confiance nécessaire à la prise en charge, ils doivent faire preuve de transparence à l'égard des personnes suivies. C'est notamment pour cela que les rapports écrits par PAIRS leur sont lus avant d'être envoyés au SPIP. En outre, certains salariés du Groupe SOS pensent que s'ils étaient perçus comme des auxiliaires de police, cela pourrait avoir des conséquences sur leur sécurité.

Il arrive que les professionnels de PAIRS voient une contradiction entre leur mission de réinsertion et la logique sécuritaire du ministère de l'Intérieur. Plusieurs exemples précis nous ont été donnés, mais ils ne peuvent être restitués ici pour des raisons de confidentialité. Notons tout

de même que la recherche d'emploi peut donner lieu à des frictions. Compte tenu du profil des bénéficiaires présenté précédemment, peu d'entre eux peuvent prétendre à des emplois de bureau. Il n'est pas rare que des personnes accompagnées par PAIRS souhaitent trouver un travail dans un domaine considéré comme « à risque » par les services de sécurité (transport routier, transport de personnes, boucherie, etc.), ce qui peut compliquer les démarches à effectuer.

Pour terminer cette partie sur les interactions entre PAIRS et son environnement institutionnel, évoquons deux situations où les professionnels du dispositif ont perçu une incohérence entre leur action et celle d'un autre acteur.

La première concerne, une nouvelle fois, les relations avec le ministère de l'Intérieur. Nombre de bénéficiaires de PAIRS sont en effet soumis à des obligations administratives prévues par la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT), en particulier des « MICAS ». Ces « mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance » ont succédé aux assignations à résidence qui avaient cours pendant la période de l'état d'urgence. La loi précise plusieurs types de mesures : l'interdiction de se déplacer à l'intérieur d'un périmètre qui ne peut être inférieur au territoire d'une commune ; la nécessité de pointer au commissariat de police ou à la gendarmerie au maximum une fois par jour ; l'obligation de déclarer son lieu d'habitation et tout changement de domicile.

L'application de ces MICAS a donné lieu à des incidents de diverses natures, surtout au début du dispositif PAIRS lorsque les procédures n'étaient pas encore bien maîtrisées. Par exemple, un individu a quitté son département dans le cadre de son projet d'insertion professionnelle. Mais il ne disposait pas d'un sauf-conduit officiel et s'est donc retrouvé en situation de violation de sa MICAS, ce qui lui a valu d'être arrêté. Autre exemple : un homme est venu pointer au commissariat et a été placé en garde à vue au motif qu'il n'avait pas confirmé sa déclaration de domicile dans les délais. En l'espèce, l'équipe locale de PAIRS n'était pas au courant de cette procédure et a pu résoudre le problème en quelques heures. Il n'empêche que le bénéficiaire a mal vécu cette situation et craint désormais les périodes de pointage. Dans certains cas, les professionnels de PAIRS estiment que les policiers prennent trop de mesures de protection dans leurs interactions avec les bénéficiaires, comme s'ils détectaient une menace imminente. *A minima*, ces mesures leur posent question : si le ministère de l'Intérieur considère ces individus comme si dangereux, pourquoi sont-ils orientés vers PAIRS où les professionnels ne sont pas protégés ?

La deuxième situation ne concerne pas les interactions avec le ministère de l'Intérieur mais avec celui de la Justice. Elle renvoie à une problématique générale : est-il pertinent d'inclure des prévenus ou des accusés dans le programme PAIRS ? La logique qui préside à l'inclusion de personnes en pré-sentenciel est simple : plus les démarches de réinsertion commencent tôt dans le parcours judiciaire d'un individu, plus ce dernier a de chances de se réinsérer. En outre, les délais entre les faits incriminés et le procès pouvant être longs (plusieurs années), mieux vaudrait ne pas attendre l'aboutissement du parcours judiciaire pour entamer un processus de réinsertion. Cette logique fonctionne bien lorsque la prise en charge se déroule de manière continue, mais si le procès aboutit à une incarcération, l'accompagnement se trouve mécaniquement interrompu.

Évidemment, un effort de réinsertion et une évolution positive ne peuvent justifier à eux seuls qu'une PPSMJ échappe à la prison. Si les faits incriminés sont graves et avérés, la personne sera incarcérée. Or, cette logique n'est pas nécessairement comprise ou acceptée par les bénéficiaires, ni par les professionnels. Les bénéficiaires ainsi condamnés après avoir entamé leur processus de réinsertion peuvent en retirer de l'amertume et de la colère. Quant aux professionnels, ils peuvent être quelque peu désabusés lorsqu'une prise en charge s'interrompt brutalement, alors que la réinsertion paraissait bien engagée. Un conseiller d'insertion professionnelle témoigne : « J'ai accompagné Mme X. Elle a trouvé un contrat à durée indéterminée. C'est une mère de deux enfants. On a fait une visite à son domicile et tout était en ordre. Son évolution était positive. Elle a été jugée et condamnée à six ans de prison pour avoir voulu partir en Syrie et avoir envoyé de l'argent sur place. À quoi ça sert d'aider les gens à trouver un emploi, de créer l'espoir d'une vie normale si c'est ensuite pour les envoyer en prison ? En plus, ça se sait et les autres bénéficiaires vont penser qu'on ne sert à rien. Cela risque aussi de produire de la radicalisation car les personnes en voie de réinsertion peuvent penser qu'on s'acharne sur elles.<sup>176</sup> » Cette situation n'est pas isolée. Quatre cas de ce type nous ont été rapportés.

---

176. Entretien avec un salarié du Groupe SOS, 18 décembre 2019.

# Conclusion

Le « dilemme du prisonnier » est un classique de la théorie des jeux, bien connu des mathématiciens mais aussi, depuis les travaux de Thomas Schelling, des spécialistes de géopolitique<sup>177</sup>. En matière de lutte contre le terrorisme, on pourrait dire qu'il existe un « dilemme du libéré ». En effet, le maintien en détention d'un individu après la fin de la peine est vu comme hautement problématique – voire impossible – dans un État de droit où, après avoir « payé sa dette à la société<sup>178</sup> », un détenu est censé pouvoir vivre à nouveau au milieu de ses concitoyens. Toutefois, la libération d'une personne perçue comme dangereuse est considérée comme une mauvaise alternative, dans la mesure où elle est susceptible de mettre la société en danger.

Ce « dilemme du libéré » pollue le débat sur les programmes de réinsertion des personnes condamnées pour des faits de terrorisme : en réalité, l'alternative n'est pas entre le maintien en détention et le suivi d'un tel programme mais entre une sortie sèche et la participation à un dispositif de réinsertion. Reste que la libération d'un individu dont on ne peut connaître avec certitude le potentiel de dangerosité présente un risque, et que l'insertion dans un programme de désengagement est un « pari sur l'humain<sup>179</sup> ». Si le pari est réussi, tout le monde en sortira gagnant : un ancien terroriste aura été réinséré et pourra être utile à la société, les professionnels du programme de réinsertion auront la satisfaction du travail accompli et les services de sécurité auront une personne de moins à surveiller. Mais les conséquences d'un pari perdu peuvent être tragiques. L'attaque perpétrée à Londres le 29 novembre 2019 par un ancien détenu et qui a coûté la vie à deux personnes travaillant dans un dispositif de prévention de la récidive en est l'illustration. Plus récemment, après l'attentat de Vienne le 2 novembre 2020, le ministre de l'Intérieur autrichien a annoncé que l'assaillant était un récidiviste, libéré par anticipation après avoir réussi à tromper les spécialistes d'un programme de déradicalisation<sup>180</sup>.

Alors, le pari de PAIRS est-il réussi ? Cette question, généralement énoncée sous la forme « Est-ce que ça marche ? », est redoutée par les

---

177. T. C. Schelling, *The Strategy of Conflict*, Cambridge, Harvard University Press, 1960.

178. R. Badinter, « La prison après la peine », *Le Monde*, 27 novembre 2007.

179. Expression employée par un officier de gendarmerie lors d'un entretien réalisé le 6 mars 2020.

180. « Vienna: Police Investigate Terror Links to Gun Attack », *Deutsche Welle*, 3 novembre 2020.

professionnels du dispositif qui se gardent bien d'y répondre simplement, même si beaucoup d'entre eux sont convaincus de l'utilité de leur action. Une manière de répondre consiste à présenter des *success stories* de bénéficiaires qui semblent réinsérés et attribuent leur évolution positive à l'aide qui leur a été prodiguée.

Mais il y a aussi des échecs. Nous avons cherché à les quantifier et à les comprendre plus précisément. Ainsi, à la fin du mois de juillet 2020, nous avons analysé avec la direction nationale de PAIRS et les directeurs locaux toutes les prises en charge interrompues pour cause de réincarcération. À ce moment-là, le centre le plus ancien (celui de Paris) opérait depuis près de deux ans, tandis que le plus récent (celui de Lille) avait à peine dix mois d'existence.

À Paris, sur 63 personnes suivies depuis octobre 2018, deux ont été réincarcérées : un DCSR rattrapé par des affaires précédentes qui est retourné en prison pendant deux mois avant d'être à nouveau orienté vers PAIRS, et un TIS qui suivait le programme depuis quatre mois et a été condamné pour trafic de stupéfiants. Notons que lorsqu'une personne est réincarcérée avant d'être réorientée vers PAIRS, la prise en charge peut être interrompue pendant une durée indéterminée car PAIRS a été conçu comme un programme de prise en charge en milieu ouvert uniquement. À cet égard, des améliorations sont sans doute possibles pour éviter de trop longues interruptions d'accompagnement.

À Marseille, six bénéficiaires ont été réincarcérés sur 32 suivis. À chaque fois, il s'agissait de DCSR et une seule réincarcération était liée à des menaces d'attentats (proférées lors de la phase de diagnostic en milieu ouvert). Dans les cinq autres cas, les faits qui ont conduit à un retour en prison n'étaient pas liés à la radicalisation. À Lille, deux individus ont été réincarcérés sur 11. Là encore, il s'agit de DCSR : l'un n'a pas respecté sa MICAS, l'autre – un violeur ayant passé une quinzaine d'années en prison – a été poursuivi dans une autre affaire d'agression sexuelle. Enfin, à Lyon, aucun bénéficiaire n'a été réincarcéré.

Ces chiffres permettent de tirer deux enseignements. Le premier est que seul un TIS (sur 64 TIS en post-sentenciel pris en charge par PAIRS) est retourné en détention, en l'occurrence pour des faits relevant de la délinquance. Autrement dit, aucun cas de récidive terroriste n'a été constaté au sein du programme PAIRS. Évidemment, la prudence s'impose en raison de la taille de l'échantillon concernée, de la faiblesse du recul temporel et de l'absence de « groupe témoin » qui permettrait d'attribuer ce succès à la prise en charge.

Notons que le dispositif RIVE n'avait pas non plus connu de cas de récidive. Nous pouvons donc affirmer que du début de RIVE en octobre 2016 à la fin 2020, l'absence de récidive terroriste est la règle pour les personnes suivant des programmes de désengagement en France. Ce résultat rassurant montre sans doute aussi que la sélection des TIS orientés vers ces dispositifs a été effectuée judicieusement. La tendance aurait probablement été différente si des terroristes appartenant au « très haut du spectre » avaient été sélectionnés.

Le deuxième enseignement a trait aux DCSR. Sans surprise, des individus présentant un fort *habitus* délinquant ont plus de mal à se stabiliser. Les raisons pour lesquelles ils retournent en prison sont généralement davantage liées à leur passé délinquant qu'à la radicalisation. Il ne faut pas voir un échec absolu de PAIRS dans le retour en prison de ces DCSR, d'autant que la réincarcération intervient généralement après une période relativement courte de prise en charge.

En somme, la conclusion de cette étude est encourageante et incite à poursuivre l'expérience des dispositifs de désengagement en France, en comblant les principales « zones blanches » où le programme PAIRS n'est pas encore déployé et en prêtant une attention particulière aux points de vigilance mis en avant tout au long de ce rapport. Certains d'entre eux – comme les problèmes de *turnover* ou de formation – peuvent sans doute être résolus par une augmentation raisonnable des moyens alloués au désengagement.

D'autres sont davantage liés à des divergences de cultures professionnelles ou bureaucratiques et seront plus difficiles à rectifier. Une directrice locale de PAIRS parle de « frictions éthiques » provoquées par la rencontre d'une culture sociale de l'accompagnement, d'une culture judiciaire du contrôle et d'une culture sécuritaire de la surveillance<sup>181</sup>. Tout l'enjeu est de réduire ces frictions car chacun a un rôle à jouer dans la prévention de la récidive ou du passage à l'acte. Les cultures professionnelles des différents acteurs sont complémentaires. Il ne s'agit pas de les opposer de manière stérile.

Même si l'on peut être globalement rassuré par cette étude, le risque de récidive ne peut être exclu, y compris chez des individus qui ne sont pas, *a priori*, considérés comme les plus dangereux. Alors que ce rapport était quasiment sous presse, des policiers municipaux de Bollène ont été blessés dans une attaque au couteau, le 9 décembre 2020. À l'heure où sont écrites ces lignes, le Parquet national antiterroriste ne s'est pas saisi de l'affaire. Toutefois, il apparaît que l'assaillant était un ancien DCSR, libéré de prison

---

181. Entretien téléphonique avec une directrice locale de PAIRS, 17 mars 2020.



six mois plus tôt, qui suivait le programme PAIRS sur la base du volontariat. Le frère de cet individu est un revenant de Syrie, actuellement incarcéré et mis en cause dans une agression à caractère terroriste de surveillants pénitentiaires.

Si un bénéficiaire de PAIRS venait à perpétrer un attentat meurtrier, de nombreuses voix s'élèveraient sans doute pour crier à la naïveté, demander la fin du programme et l'application de mesures de rétention de sûreté pour les autres bénéficiaires. Les réactions seraient probablement d'autant plus vives que les Français ont déjà expérimenté la récurrence terroriste dans leur chair : Chérif Kouachi, co-auteur du massacre de *Charlie Hebdo* et Larossi Abballa, le tueur de Magnanville, étaient des récidivistes. Nul ne peut savoir si ces deux individus auraient suivi une autre trajectoire s'ils avaient été orientés vers un programme de désengagement à l'issue de leur première peine. En l'espèce, refaire l'histoire n'a pas d'intérêt. Mais renoncer brusquement à tout dispositif de désengagement serait contre-productif et reviendrait à hypothéquer l'avenir.

Lutter contre la radicalisation et le terrorisme requiert du calme, du courage, de la réflexion et de la cohésion. L'esprit du temps est davantage aux polémiques et à la polarisation. Espérons que cette étude permettra au moins de nuancer quelques jugements à l'emporte-pièce.







Institut français  
des relations  
internationales